



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DES CONSEILLERS D'ÉDUCATION  
POPULAIRE ET DE JEUNESSE  
SESSION 2019**

Rapport du président du jury

Bertrand JARRIGE  
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

Septembre 2019

## SOMMAIRE

Sommaire .....	1
Introduction.....	3
<b>1 Le cadre juridique de l'organisation des concours 2019.....</b>	<b>5</b>
<b>2 Les caractéristiques des concours 2019 .....</b>	<b>7</b>
2.1 Le calendrier des opérations de concours .....	7
2.2 Le nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites .....	7
2.3 La nature des épreuves .....	8
2.3.1 Les épreuves écrites d'admissibilité .....	8
2.3.2 Les épreuves orales d'admission.....	8
2.3.3 La notation.....	8
2.4 L'organisation matérielle des épreuves.....	9
2.4.1 Le passage des épreuves écrites .....	9
2.4.2 La correction des épreuves écrites .....	9
2.4.3 L'organisation des épreuves orales.....	9
<b>3 Les épreuves d'admissibilité.....</b>	<b>11</b>
3.1 L'épreuve 1 de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative .....	11
3.1.1 Les sujets.....	11
3.1.2 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	11
3.1.3 L'analyse qualitative .....	12
3.2 Épreuve 2 de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine .....	14
3.2.1 Le sujet .....	14
3.2.2 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	15
3.2.3 L'analyse qualitative .....	16
3.3 Épreuve 3 de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes .....	18
3.3.1 Les sujets.....	18
3.3.2 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	18
3.3.3 L'analyse qualitative .....	19
3.4 Le résultat des épreuves d'admissibilité.....	22
<b>4 Les épreuves d'admission.....</b>	<b>22</b>

<b>4.1 Épreuve 4 portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales.....</b>	<b>22</b>
4.1.1 Bilan quantitatif .....	22
4.1.2 Tableaux et graphiques .....	23
4.1.3 Bilan qualitatif.....	25
<b>4.2 Épreuve 5 d'évaluation de la compétence technique dans la spécialité économiques et juridiques.....</b>	<b>27</b>
4.2.1 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	27
4.2.2 L'analyse qualitative .....	28
<b>4.3 Épreuve 6 : conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la spécialité sciences économiques et juridiques. ...</b>	<b>30</b>
4.3.1 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	30
4.3.2 L'analyse qualitative .....	32
<b>4.4 Épreuve 7 (facultative) consistant en un commentaire, dans la langue vivante choisie par le candidat .....</b>	<b>34</b>
4.4.1 Déroulement de l'épreuve.....	34
4.4.2 L'analyse quantitative des notes obtenues .....	34
4.4.3 L'analyse qualitative .....	36
<b>4.5 Les résultats de l'admission.....</b>	<b>36</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>39</b>
<b>Annexe 1 - Arrêté d'ouverture des concours.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 2 - Fixation du nombre de postes ouverts aux concours .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 3 - Nomination du président du jury .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 4 - Composition du jury (et arrêté modificatif) .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 5 - Nomination des examinateurs spécialisés.....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 6 - Liste d'admission concours externe .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 7 - Liste d'admission concours interne.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 8 - Liste d'admission 3<sup>ème</sup> concours .....</b>	<b>59</b>

## INTRODUCTION

La session 2019 du concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse (CEPJ) est la dernière à avoir été organisée selon les modalités prévues par les arrêtés ministériels du 11 février 1986 (concours externe et interne) et du 9 octobre 2002 (3<sup>ème</sup> concours). En effet, quelques semaines après la proclamation des résultats de cette session, est intervenue la publication de l'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et abrogeant les deux arrêtés précédents et qui s'appliquera à compter de la session de recrutement 2020. Un autre arrêté du même jour a modifié la liste des spécialités exercées par les CEPJ, figurant dans un arrêté du 17 février 1986, pour la ramener à 6 spécialités, contre 13 antérieurement.

Le nouveau texte réglementant le concours en réduit le nombre d'épreuves :

- pour l'admissibilité, deux épreuves pour le concours externe et une seule pour le concours interne et le 3<sup>ème</sup> concours, contre trois épreuves pour tous les concours en 2019 ;
- pour l'admission, deux épreuves pour tous les concours, contre trois épreuves et une épreuve facultative de langue pour tous les concours en 2019.

Il est ainsi procédé à une simplification de l'organisation du concours, notamment avec la disparition de l'épreuve de conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public (épreuve 6), dont le jury a pu, une fois de plus en 2019, mesurer la complexité de mise en œuvre.

Par ailleurs, la nature des épreuves a été revue, afin de les mettre en adéquation avec les savoirs, les compétences et les motivations attendues aujourd'hui des CEPJ, ainsi qu'avec les orientations retenues pour l'ensemble des concours de catégorie A de la fonction publique de l'État.

Les candidats des prochaines sessions subiront donc des épreuves moins nombreuses et différentes de celles de la session 2019 ; pour autant, ils pourront consulter avec profit les observations et conseils à caractère général formulés par les membres du jury dans le présent rapport.

Ces préalables étant posés, le président du jury souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont contribué à la réussite de l'organisation des concours 2019 :

- tout d'abord, le vice-président, les coordonnateurs d'épreuves et les membres du jury, qui ont exercé leurs fonctions avec un grand sens du service public et qui ont su s'adapter, tant aux nouvelles modalités de correction des épreuves écrites sur support informatique qu'aux multiples ajustements qu'appelle le déroulement des épreuves orales ;
- les équipes du bureau du recrutement de la DRH qui, tout au long du déroulement des opérations du concours, ont accompagné avec compétence, disponibilité et efficacité le président et les membres du jury ;

- le directeur et les équipes du CREPS d'Île de France qui ont, en 2019 comme ils l'avaient fait en 2018, accueilli la correction des épreuves écrites ainsi que l'organisation des épreuves orales ; ils ont permis le déroulement des concours dans les meilleures conditions matérielles, tant pour les membres du jury que pour les candidats et les publics, avec une unité de lieu qui, comme l'année précédente, a été particulièrement appréciée ;
- les publics d'étudiants du diplôme d'État d'assistant de service social de l'Institut régional du travail social (pour le concours externe et le 3<sup>ème</sup> concours) et du diplôme d'université de formateur d'adultes de l'Université Paris 8 (pour le concours interne), qui ont assuré avec conviction le rôle des publics pour l'épreuve 6, ainsi que leurs encadrants pédagogiques et leurs correspondants à la DJEPVA.

Après avoir rappelé le cadre juridique de l'organisation des concours 2019 (1) ainsi que leurs caractéristiques (2), seront présentées les analyses des épreuves d'admissibilité (3) puis des épreuves d'admission (4).

## 1 LE CADRE JURIDIQUE DE L'ORGANISATION DES CONCOURS 2019

L'ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours pour le recrutement de CEPJ a été autorisée, au titre de l'année 2019, par la publication d'un arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 30 novembre 2018 (cf. annexe 1).

Comme il a été rappelé en introduction, ces modalités de recrutement renvoient à un décret et trois arrêtés antérieurs :

- le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des CEPJ (notamment des articles 4 et 5) ;
- les arrêtés des 11 et 17 février 1986 fixant, respectivement, les modalités d'organisation des concours externe et interne pour le premier texte et la liste des spécialités exercées par les CEPJ ;
- l'arrêté du 9 octobre 2002 fixant les modalités d'organisation du 3<sup>ème</sup> concours de recrutement des CEPJ.

La seule spécialité ouverte pour ces concours était : « sciences économiques et juridiques » (comme en 2018).

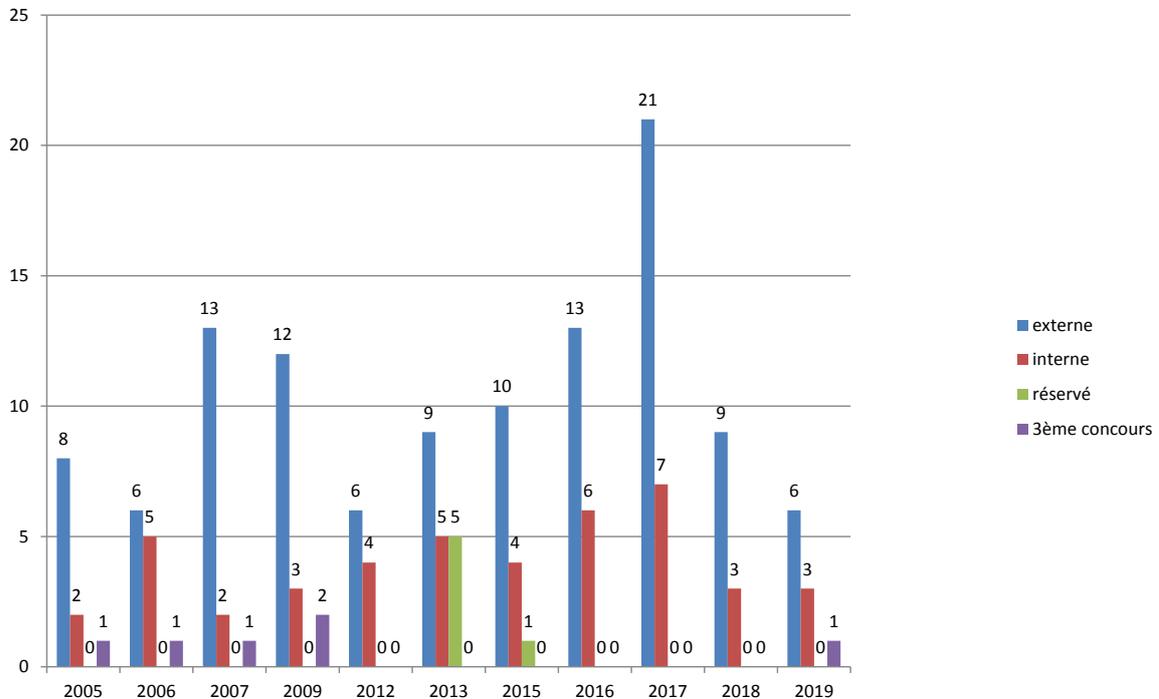
### Spécialités ouvertes pour les concours de recrutement de CEPJ, par année

spécialités	1991	1993	1994	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAUX	
Activités scientifiques et techniques	1					1	1	1		1		1													6
Art dramatique										1															1
Arts plastiques											1														1
Arts et traditions populaires																									0
Danse		1																							1
Expression écrite et orale		1																							1
Image et son		1					1				1														3
Jeunesse						1	1											1							2
Livre et lecture									1		1	1													3
Musique		1							1	1		1													4
Sciences économiques et juridiques	1		1	1	1			1	1		1		1	1	1	1	1						1	1	14
Sciences humaines appliquées	1	1	1	1	1	1		1					1	1	1	1	1		1	1	1				15
Sciences et techniques de la communication	1		1	1	1	1		1	1	1			1	1	1										11
<b>TOTAUX</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>61</b>	

On note que, depuis 2005, seules 4 spécialités ont été ouvertes au recrutement, sur les 13 que comptait le corps des CEPJ jusqu'à l'intervention de l'arrêté du 26 juillet 2019 : « sciences humaines appliquées » (8 fois), « sciences économiques et juridiques » (7 fois), « sciences et techniques de la communication » (3 fois) et « jeunesse » (1 fois).

Le nombre de postes ouverts pour les trois concours a été précisé par l'arrêté du 22 janvier 2019 (cf. annexe 2) : 6 postes pour le concours externe, 3 postes pour le concours interne et 1 poste pour le 3<sup>ème</sup> concours, soit 10 postes au total.

### Nombre de postes ouverts aux concours de recrutement de CEPJ, par année



On note que le nombre de postes ouverts est en nette diminution depuis le pic atteint en 2017 (28 postes), particulièrement pour le concours externe. Le 3<sup>ème</sup> concours n'avait quant à lui plus été ouvert depuis 2009.

Cet arrêté précise également qu'un recrutement par voie contractuelle, destiné aux personnes justifiant de la qualité de travailleur handicapé, sera également autorisé pour un poste, selon les modalités prévues par l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984.

Un arrêté en date du 28 janvier 2019 (cf. annexe 3) a procédé à la désignation du président du jury des trois concours. Sur la proposition de ce dernier, un arrêté en date du 11 mars 2019 a nommé les 34 membres du jury (cf. annexe 4), qui avaient préalablement fait acte de candidature. La composition du jury a été complétée, par un arrêté en date du 21 juin 2019 (cf. annexe 5), afin de désigner les examinateurs spécialisés pour l'épreuve facultative de langue, en fonction des langues choisies par les candidats admissibles.

## 2 LES CARACTÉRISTIQUES DES CONCOURS 2019

### 2.1 Le calendrier des opérations de concours

- 17 décembre 2018 : ouverture des concours
- 18 janvier 2019: clôture des inscriptions
- 11, 12 et 13 mars 2019 : épreuves écrites
- 13 au 15 mai 2019: correction des copies
- 15 mai 2019: réunion d'admissibilité
- 24 au 28 juin 2019: épreuves d'admission
- 28 juin 2019: réunion d'admission

### 2.2 Le nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites

Nombre de candidats inscrits et présents aux épreuves écrites

	Nombre de postes offerts	INSCRITS	PRESENTS EPREUVE 1	PRESENTS EPREUVE 2	PRESENTS EPREUVE 3	TAUX DE PARTICIPAT°
<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>6</b>	<b>180</b>	<b>44</b>	<b>43</b>	<b>42</b>	<b>23,89%</b>
<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>3</b>	<b>46</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>16</b>	<b>34,78%</b>
<b>3ème CONCOURS</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>10,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>246</b>	<b>62</b>	<b>61</b>	<b>60</b>	<b>24,80%</b>

Données comparatives 2017/2019

ANNEE 2017	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE	CONCOURS RESERVE	TOTAUX
inscrits	237	47	2	286
présents	111	20	0	131
taux de participation	46,84%	42,55%	0,00%	45,80%
postes offerts	21	7	1	29
ratio candidats/poste offert	5,29	2,86	0,00	4,52
<b>ANNEE 2018</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>CONCOURS RESERVE</b>	<b>TOTAUX</b>
inscrits	186	47	0	233
présents	84	24	0	108
taux de participation	45,16%	51,06%	0,00%	46,35%
postes offerts	9	3	0	12
ratio candidats/poste offert	9,33	8,00	0,00	9,00
<b>ANNEE 2019</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE</b>	<b>3ème concours</b>	<b>TOTAUX</b>
inscrits	180	46	20	246
présents	44	16	2	62
taux de participation	24,44%	34,78%	10,00%	25,20%
postes offerts	6	3	1	10
ratio candidats/poste offert	7,33	5,33	2,00	6,20

Le nombre total de candidats inscrits est en augmentation en 2019 par rapport à 2018, en raison de l'ouverture du 3<sup>ème</sup> concours. Les inscriptions au concours externe sont en baisse sensible depuis 2017, alors que les inscriptions au concours interne sont stables. Cependant, on observe en 2019 une baisse très importante du taux de participation des candidats inscrits aux épreuves écrites (à peine le quart des candidats inscrits sont venus composer, contre plus de 45 % les années précédentes). De ce fait, le nombre des candidats ayant effectivement concouru est d'une soixantaine, ce qui constitue un plancher historique.

Il est à espérer que la rénovation du concours opérée en 2019 parviendra à restaurer son attractivité, afin d'inverser cette tendance défavorable.

## **2.3 La nature des épreuves**

### **2.3.1 Les épreuves écrites d'admissibilité**

Épreuves communes aux concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours :

- Épreuve n°1 : épreuve écrite de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative (2 sujets au choix). Durée 4 heures; coefficient 3 ;
- Épreuve n°2 : épreuve écrite de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine. Durée 4 heures ; coefficient 3 ;
- Épreuve n°3 : épreuve écrite de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes (2 sujets au choix). Durée 4 heures; coefficient 3.

### **2.3.2 Les épreuves orales d'admission**

Épreuves communes aux concours externe, interne et troisième concours :

- Épreuve n° 4 : épreuve orale portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales. Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat. 30 min de préparation et 30 min d'exposé et d'entretien ; coefficient 2 ;
- Épreuve n° 5 : évaluation de la compétence technique dans la spécialité sciences économiques et juridiques. Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription. Le jury choisit un sujet d'épreuves en rapport avec l'un de ces thèmes. 1h00 de préparation, 20 min d'exposé et 40 min d'entretien ; coefficient 3 ;
- Épreuve n° 6 : conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la spécialité sciences économiques et juridiques. 2h00 de préparation, 1h00 de séance et 30 min d'entretien ; coefficient 3
- Épreuve n° 7 (facultative) : épreuve consistant en un commentaire, dans la langue vivante choisie par le candidat. 15 mn de préparation et 15 mn d'entretien ; coefficient 1, seuls sont retenus les points supérieurs à 10.

### **2.3.3 La notation**

Chaque épreuve est notée sur 20.

En application de l'article 6 de l'arrêté du 11 février 1986, le jury est appelé à délibérer et à voter sur le caractère éliminatoire des notes égales ou inférieures à 6 dans les épreuves de spécialité (épreuves 2, 5 et 6).

Comme en 2017 et 2018, le jury n'a pas souhaité, en 2019, instaurer de note éliminatoire pour les épreuves de spécialité, afin de ne pas risquer d'éliminer un candidat qui aurait obtenu une note inférieure à 6 dans une de ses épreuves, tout en ayant réalisé dans les autres épreuves une prestation de qualité.

### **Le barème de notation**

<b>ADMISSIBILITE</b>	coefficient	échelle de notation	notes éliminatoires	nombre maximum de points
epreuve n°1	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°2	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°3	3	0 à 20	néant	60
<b>ADMISSION</b>	coefficient	échelle de notation	notes éliminatoires	nombre maximum de points
epreuve n°4	2	0 à 20	néant	40
epreuve n°5	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°6	3	0 à 20	néant	60
epreuve n°7	1	0 à 20	néant	10

## **2.4 L'organisation matérielle des épreuves**

### **2.4.1 Le passage des épreuves écrites**

L'arrêté du 30 novembre 2018 avait prévu d'ouvrir un centre d'examen dans chacune des 13 villes siège d'une direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (en métropole) et dans chacune des 5 régions et départements d'outre-mer.

Sur ces 18 centres, seuls 14 ont effectivement accueilli un ou plusieurs candidat(s).

### **2.4.2 La correction des épreuves écrites**

Pour la première fois, la correction des copies a été opérée sur support informatique, grâce à l'outil VIATIQUE mis à disposition par la DRH.

Ce changement de support n'a pas entraîné de modification du mode de correction des épreuves écrites qui s'est déroulé en mode résidentiel au CREPS d'Île-de-France, chaque copie, dûment anonymisée, faisant l'objet d'une double correction. La présence physique de l'ensemble des correcteurs en un même lieu facilite, sous la responsabilité des coordonnateurs d'épreuve, la concertation préalable entre correcteurs, l'harmonisation des notes au sein des binômes, puis entre l'ensemble des binômes.

L'ensemble des correcteurs s'est rapidement adapté au maniement de l'outil VIATIQUE et a apprécié les commodités apportées par la dématérialisation des copies.

### **2.4.3 L'organisation des épreuves orales**

Le principe d'unité de lieu retenu avec le CREPS d'Île-de-France en 2018 a été reconduit en 2019 : toutes les épreuves ont eu lieu sur le même site, où les publics ont été convoqués.

L'accueil des candidats et leur surveillance ont été assurés avec efficacité et vigilance par les personnels du CREPS.

D'une façon générale, les conditions d'accueil des épreuves par le CREPS ont été optimales, tant pour les candidats que pour les publics et le jury.

La constitution des groupes de publics pour l'épreuve 6 constituait, comme chaque année, un élément de complexité fort pour l'organisation du concours.

Cette année, il a été possible de recourir à deux publics d'étudiants, en lien avec leurs responsables pédagogiques :

- les étudiants du diplôme d'État d'assistant de service social de l'Institut régional du travail social (pour le concours externe et le 3<sup>ème</sup> concours) ;
- les étudiants du diplôme d'université de formateur d'adultes de l'Université Paris 8 (pour le concours interne).

Tous ces publics se sont bien prêtés au jeu de la participation à une séance de travail conduite par le candidat, permettant ainsi un bon déroulement de l'épreuve 6, pour sa dernière année d'existence.

Au regard de la complexité de l'organisation des épreuves orales et du nombre de personnes à mobiliser pour le passage des épreuves, le jury ne peut que regretter que certains candidats aient jugé bon de ne pas se présenter à tout ou partie des épreuves pour lesquelles ils avaient confirmé leur présence... Ce type d'attitude ne correspond pas, de toute évidence, au comportement attendu de la part de candidats à un emploi de catégorie A de la fonction publique de l'État.

### 3 LES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

#### 3.1 L'épreuve 1 de culture générale portant sur un sujet d'actualité en rapport avec l'éducation populaire ou la vie associative

##### 3.1.1 Les sujets

Deux sujets étaient proposés au choix :

##### Sujet 1 :

La vie associative est-elle, par nature, un vecteur de promotion des valeurs de la République ?

Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

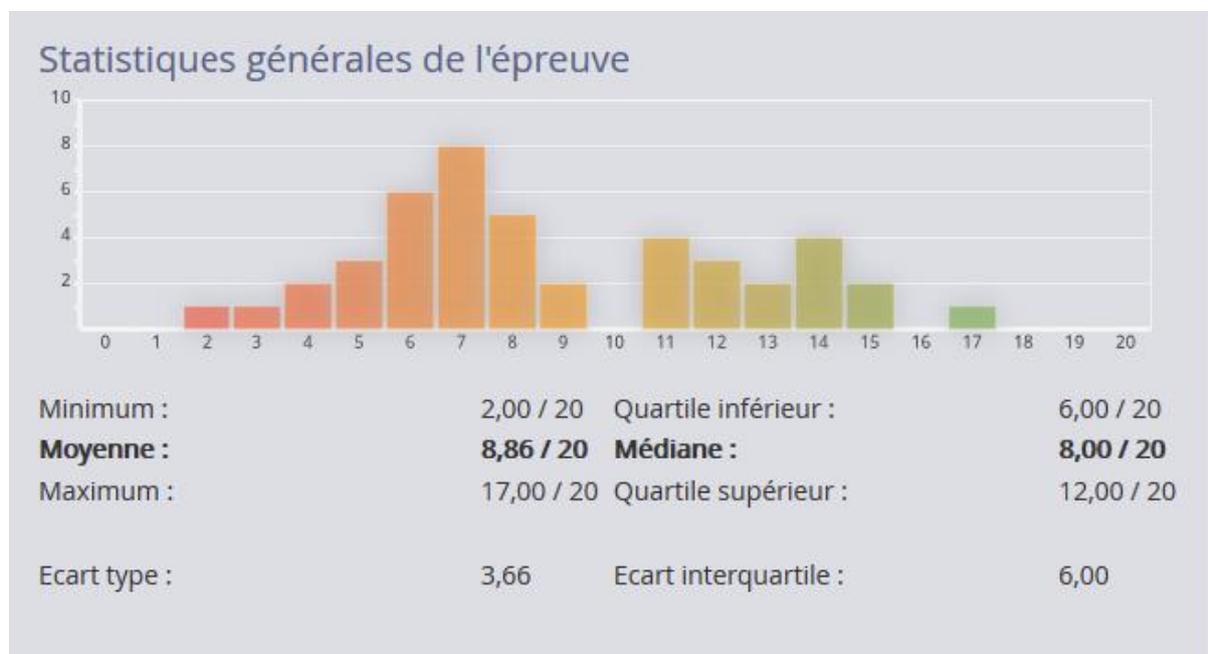
##### Sujet 2 :

« *Les voyages forment la jeunesse* ». Ce dicton vous paraît-il toujours d'actualité au regard de la pratique et des enjeux de la mobilité internationale des jeunes ?

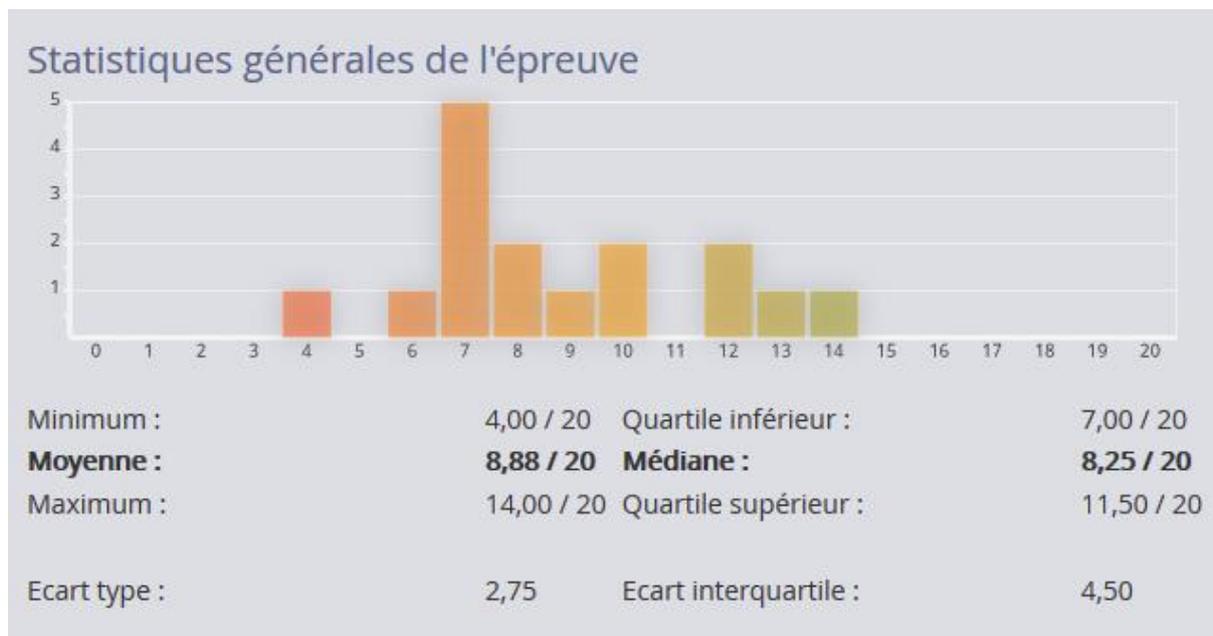
Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

##### 3.1.2 L'analyse quantitative des notes obtenues

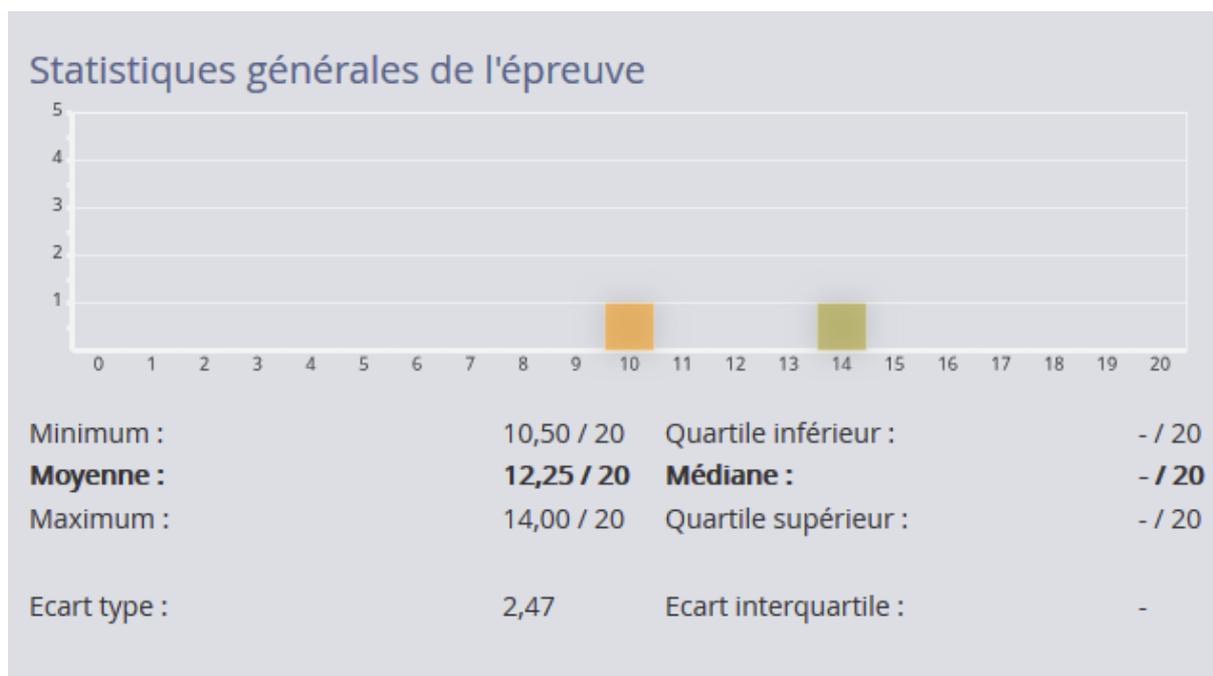
###### Concours externe



## Concours interne



## 3<sup>ème</sup> concours



### 3.1.3 L'analyse qualitative

#### 3.1.3.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet

Sujets bien en prise avec l'actualité qui nécessitaient cependant un travail d'analyse et de réflexion.

### Sujet 1 :

- Sujet ouvert et accessible à tous, permettant de s'exprimer (pas de hors-sujet total) ;
- Fait appel à des connaissances d'ordre juridique et au vécu des candidats relatifs à la vie associative ;
- Sujet qui nécessitait une analyse de l'ensemble des termes ;
- Dans le libellé, le « par nature » avait une importance primordiale qui devait déterminer la réflexion du candidat.

### Sujet 2 :

- Sujet plus technique, plus métier, plus favorable aux internes ;
- Nécessité de contextualiser les connaissances par rapport au sujet en lui-même et, particulièrement, aux enjeux de la mobilité internationale.

#### **3.1.3.2 Appréciations générales :**

##### **Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale**

- Relativement faible, 1/4 des candidats au-dessus de la moyenne seulement ;
- Les candidats semblent peu préparés dans l'ensemble ;
- Traitement incomplet des sujets dans l'ensemble ;
- Peu de candidats ont traité le sujet de manière satisfaisante.

##### **Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats**

- Problème de maîtrise de la méthodologie de dissertation ;
- Insuffisance voire absence de définition et d'analyse des termes du sujet et, par conséquent, mauvaise compréhension du sujet ;
- Insuffisance de références théoriques et pratiques, copies noyées de généralités ;
- Peu de candidats ont traité le sujet dans sa globalité et proposaient une problématique et un plan permettant de le faire.

##### **Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats**

- Efforts de construction même si l'exercice n'est pas abouti ;
- Connaissances plutôt justes, bien que peu approfondies.

#### **3.1.3.3 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :**

##### **Compréhension du sujet**

- Les sujets ont été globalement compris, mais partiellement analysés.

##### **Traitement du sujet**

- L'analyse du sujet étant partielle, le traitement du sujet est incomplet ;
- Essoufflement de bonnes copies sur la fin : à défaut d'une problématique suffisamment précise, les candidats perdent un peu le fil conducteur.

### **Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)**

- Très léger en général ;
- De bonnes copies proposent des références pluridisciplinaires et sortent du champ strictement « jeunesse et sports ».

### **Forme du devoir**

- Méthodologie connue, mais mal ou maladroitement appliquée ;
- Des problèmes de structuration du plan, peu de copies sont bien équilibrées.

#### **3.1.3.4 Conseils aux candidats et aux formateurs**

##### **Conseils aux candidats**

- Définir les termes du sujet ;
- Travailler à la gestion du temps ;
- Argumenter et contre-argumenter les prises de position personnelles ;
- Approfondir leurs connaissances sur l'actualité et leur culture en général.

##### **Conseils aux formateurs**

- Travailler sur la méthodologie.

## **3.2 Épreuve 2 de spécialité consistant en une analyse de document portant sur un sujet en rapport avec la réalité contemporaine**

### **3.2.1 Le sujet**

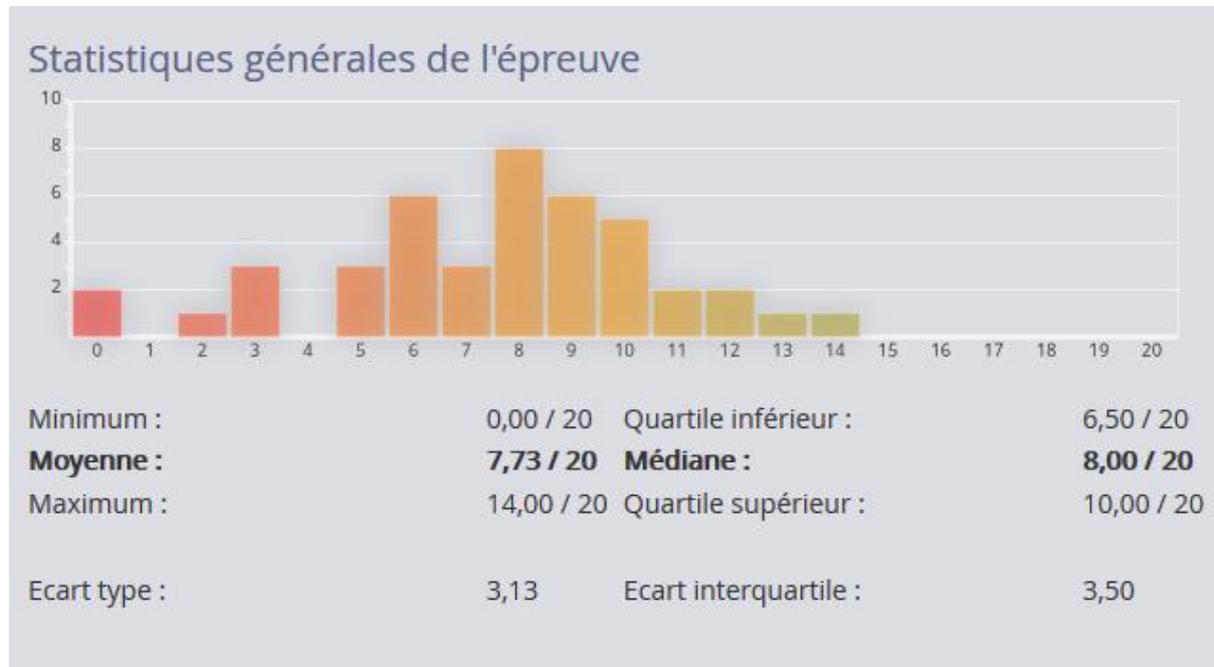
L'expérimentation du service national universel (SNU) débutera en juin 2019 dans le département où vous êtes affecté en qualité de conseiller(ère) d'éducation populaire et de jeunesse.

Le préfet vous demande une mise en perspective des objectifs du SNU et des conditions de sa mise en œuvre, en référence aux autres dispositifs d'engagement des jeunes. Vous rédigerez cette analyse à partir des documents mis à votre disposition et de vos connaissances sur le sujet.

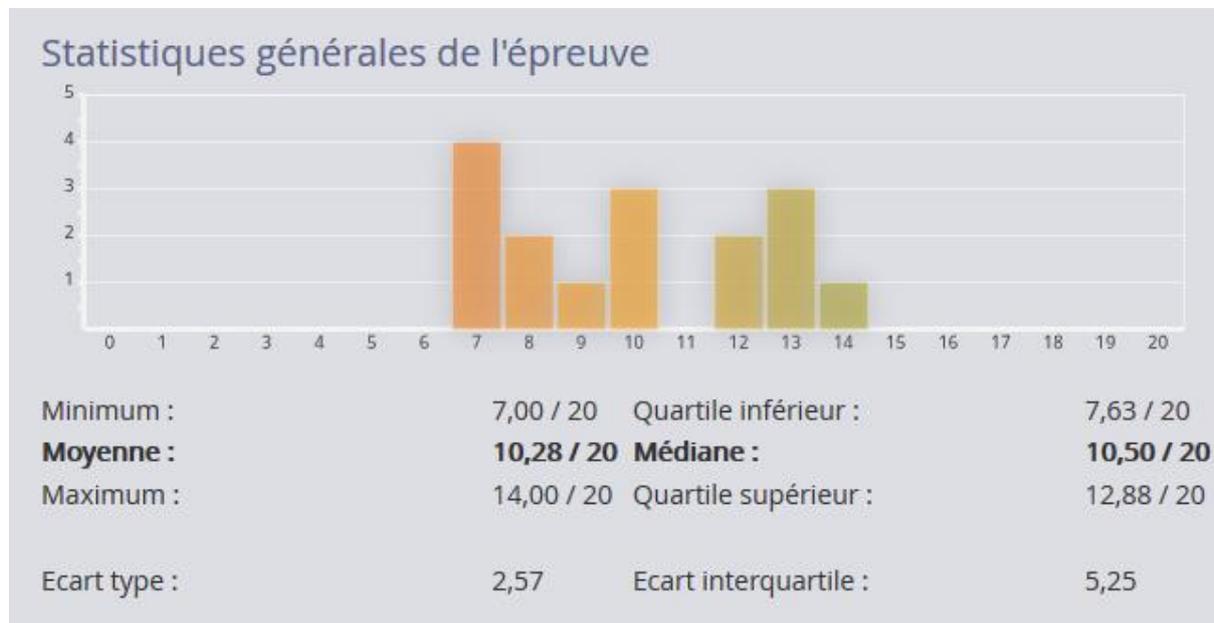
[6 documents joints]

### 3.2.2 L'analyse quantitative des notes obtenues

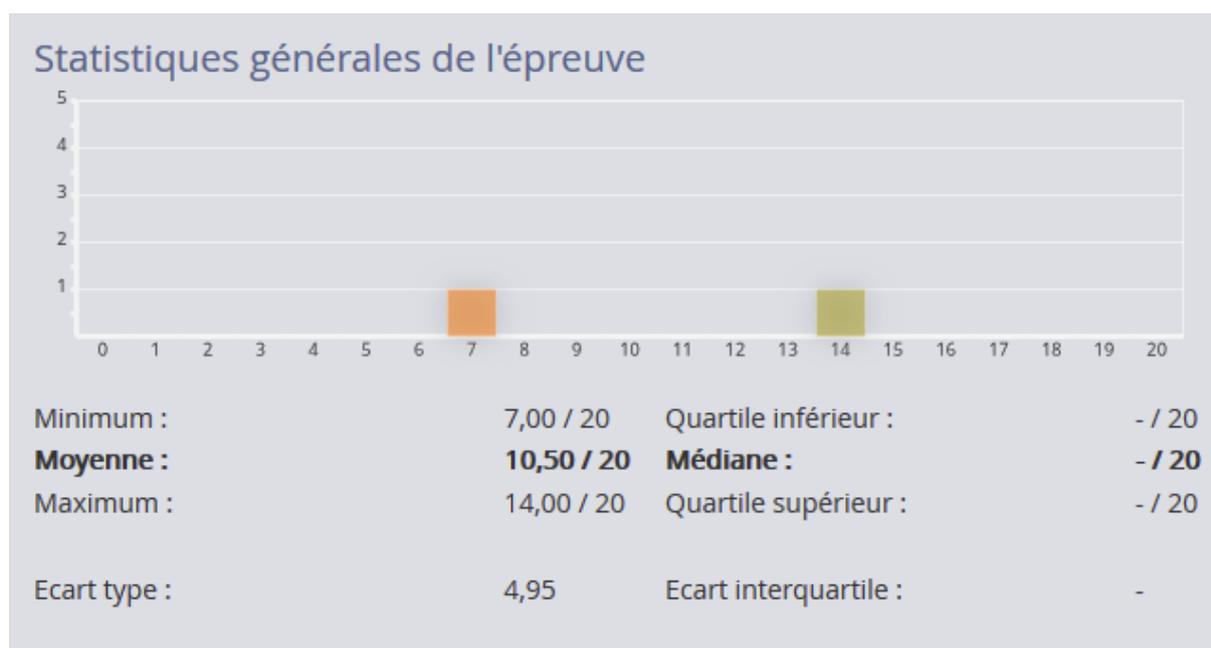
#### Concours externe



#### Concours interne



### 3<sup>ème</sup> concours



#### 3.2.3 L'analyse qualitative

##### 3.2.3.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet

Le sujet est clair et ne présente aucune difficulté de compréhension. Il ne recèle pas de pièges pour les candidats. C'est un sujet d'actualité pour le Ministère chargé de la jeunesse en phase avec les préoccupations actuelles de ses services et qui semble avoir privilégié les candidats du concours interne.

##### 3.2.3.2 Appréciations générales :

###### **Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale**

La majorité des candidats ne semble pas avoir préparé cette épreuve de spécialité qui nécessite un esprit de synthèse et une capacité à bâtir une analyse et des propositions. Il n'est pas apparu dans le contenu des copies de candidats ayant une formation solide en matière juridique ou économique d'où une difficulté à répondre entièrement aux exigences de l'épreuve, c'est la raison pour laquelle la note maximale de 14 n'a été attribuée qu'à 3 copies seulement.

###### **Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats**

Il a été constaté par les correcteurs un manque de maîtrise méthodologique lié à l'exercice d'analyse de documents. Une majorité de candidats a démontré beaucoup de difficultés à s'extraire du texte et certains candidats se contentent de recopier des extraits de textes reprenant des phrases complètes ou pour d'autres ne présentent que de la paraphrase ou des généralités sans analyse ni argumentation.

Le SNU est rarement remis en questionnement par les candidats quant à sa pertinence, son coût ou à terme par son caractère obligatoire pour les jeunes. Le SNU est souvent admis par

les candidats comme une réponse à divers problèmes supposés ou réels de la jeunesse sans argumenter cette posture.

Il est par ailleurs noté de nombreuses fautes de français (syntaxe, orthographe) et des productions peu ou mal structurées.

### **Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats**

Il n'a pas été corrigé de copies hors sujet même si la plupart n'ont pas répondu complètement à la question. Les meilleures copies s'appuient sur les documents pour faire ressortir quelques idées pertinentes. Par ailleurs la posture demandée dans le sujet – celle d'un CEPJ fonctionnaire de l'État - a bien été respectée.

#### **3.2.3.3 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :**

##### **Compréhension du sujet**

Le sujet n'a pas posé de problèmes de compréhension mais il a rarement été répondu complètement à la question et les candidats ont très rarement et trop partiellement développé leur dissertation sous l'angle juridique et /ou économique.

##### **Traitement du sujet**

Globalement trop partiel ce qui explique qu'aucune note n'ait été attribuée au-delà de 14.

##### **Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)**

Si le niveau global de culture générale est acceptable, la question n'a été traitée sous l'angle de la spécialité que trop rarement et pose la question de l'adéquation entre la nature de l'épreuve et l'origine universitaire des candidats du concours externe. *A contrario* les candidats du concours interne ont mieux réussi cette épreuve en présentant plus d'opérationnalité à leurs propos.

##### **Forme du devoir**

Cette année encore les copies avec des plans structurés, cohérents et équilibrés sont peu fréquentes. Le jury a décidé d'admettre compte tenu du sujet la forme soit d'une note administrative au Préfet soit d'une dissertation classique.

#### **3.2.3.4 Conseils aux candidats**

Le jury vous conseille :

- d'apprendre et appliquer la notion de plan structuré et cohérent ;
- de lire attentivement le sujet, d'en repérer les termes clés avant de vous précipiter dans la lecture des textes ce qui vous permettra d'en retirer l'essentiel.
- de mobiliser vos connaissances et /ou vos expériences personnelles pour enrichir la qualité de vos propos.

### 3.3 Épreuve 3 de pédagogie générale relative au domaine de la jeunesse et de l'éducation des adultes

#### 3.3.1 Les sujets

##### Sujet 1 :

L'innovation pédagogique aujourd'hui doit-elle nécessairement passer par le numérique ?

Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

##### Sujet 2 :

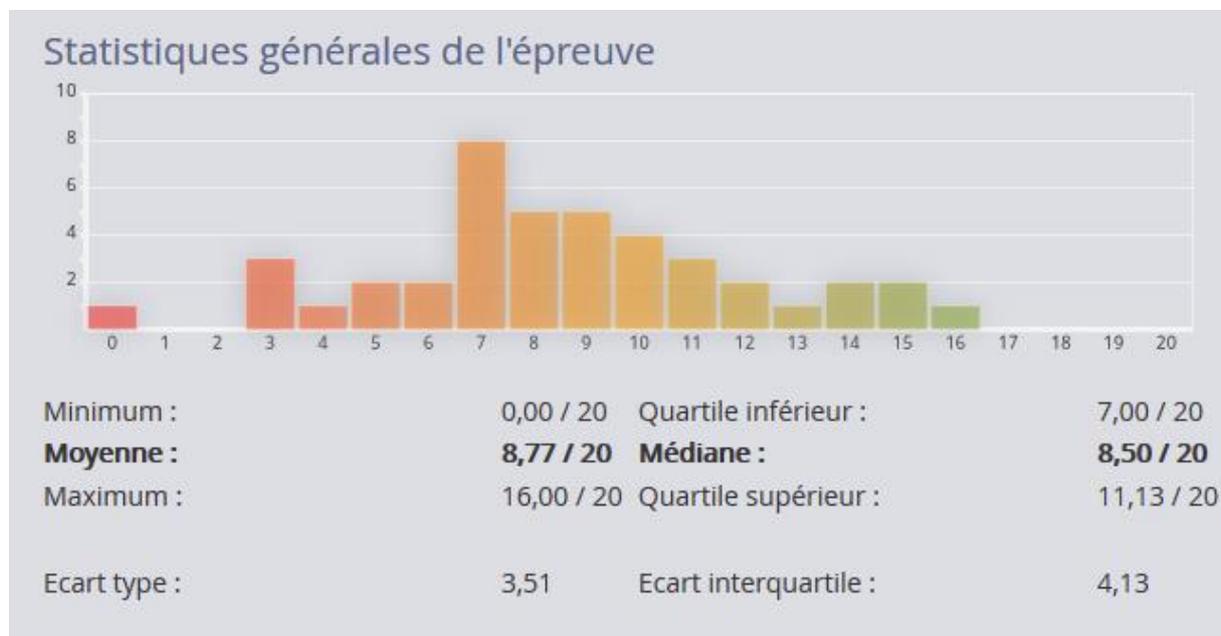
« *Cela ne va pas de soi d'être laïque. Il faut apprendre à composer avec les convictions des autres mais également avec les siennes au sens où c'est à l'intérieur de soi qu'il faut savoir faire la part entre ses propres convictions profondes, religieuses et/ou philosophiques et ce qui est publiquement partageable, ce qui s'inscrit dans le cadre de la loi.* » - Philippe Gaudin, philosophe et docteur en sciences des religions, 2015

Avec quelle démarche pédagogique et quelle(s) méthode(s) l'éducation populaire peut-elle répondre à cet enjeu de transmission des valeurs de la laïcité ?

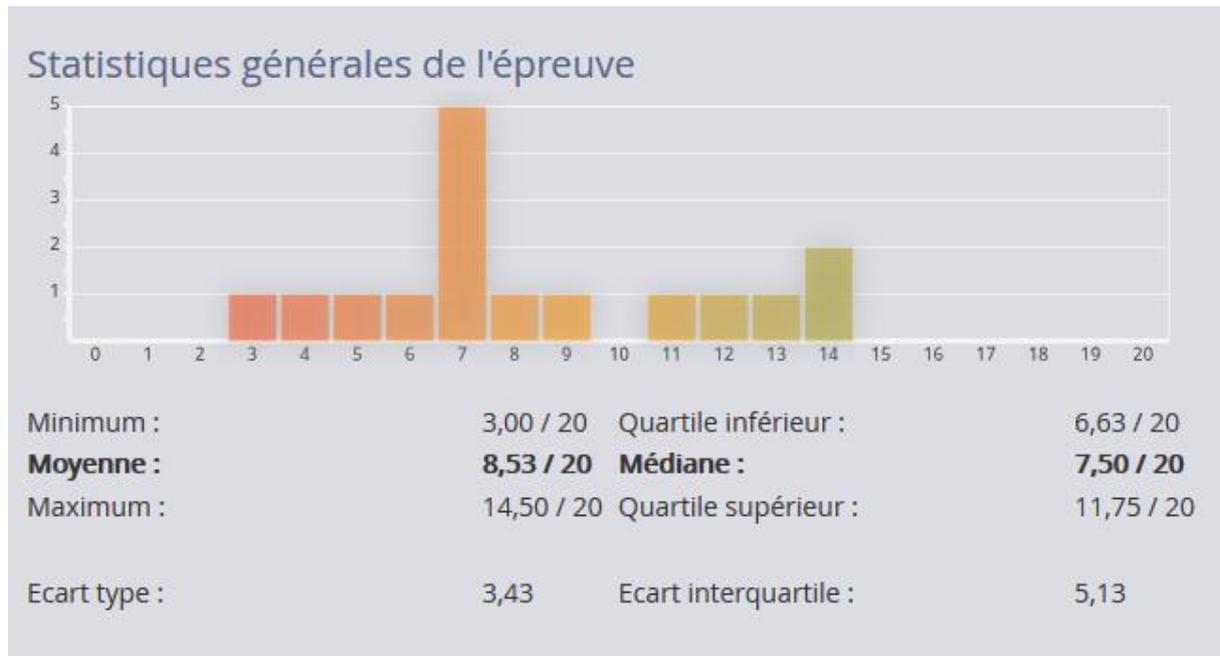
Développez une analyse structurée et argumentée à l'appui de votre réponse.

#### 3.3.2 L'analyse quantitative des notes obtenues

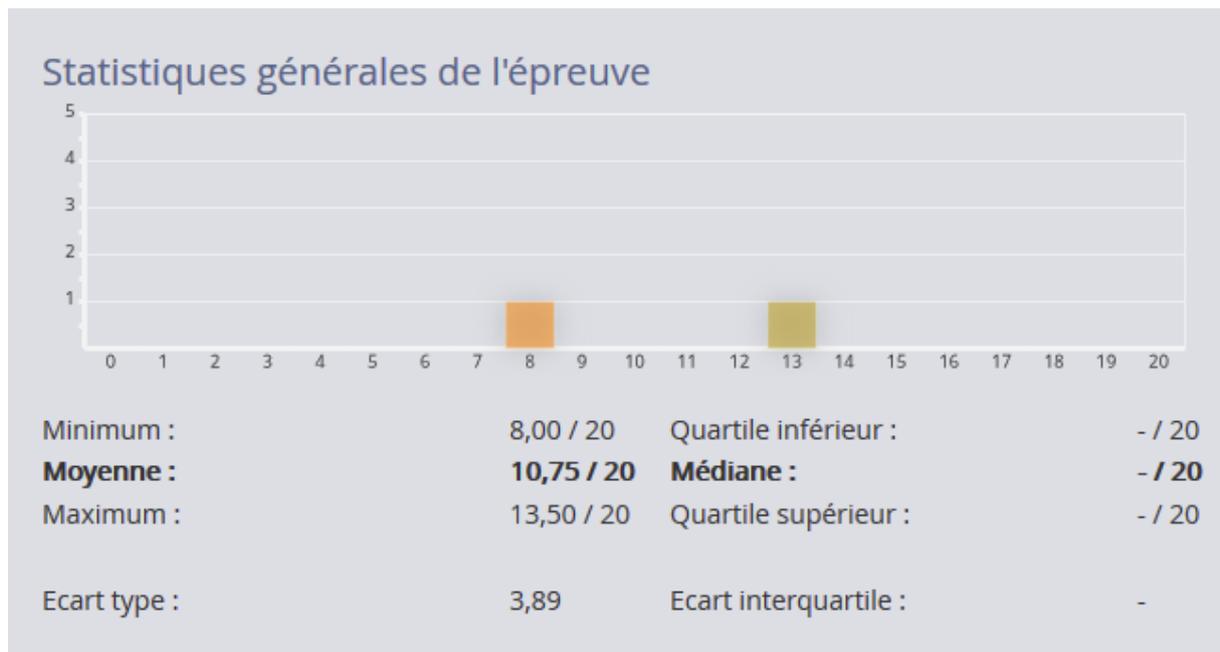
##### Concours externe



## Concours interne



## 3<sup>ème</sup> concours



### 3.3.3 L'analyse qualitative

#### 3.3.3.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé du sujet

Rappel des correcteurs : L'épreuve 3 est une épreuve de pédagogie générale.

La méthodologie de correction des copies a fait l'objet d'une première phase d'entente et de discussion sur les attendus méthodologiques de l'épreuve et sur les contenus dans chacun des sujets. 2 copies ont été corrigées en commun pour harmoniser ces attentes.

Chaque copie a fait l'objet d'une double correction. Les copies qui ont soulevé des interrogations ont été partagées plus largement.

Sujet 1 : Il a été choisi par les 2/3 des candidats. Il permettait de traiter une question d'actualité fondamentale pour les acteurs éducatifs et les CEPJ. La question, telle qu'elle a été formulée a pu rendre difficile la problématisation et la mise en perspective du sujet par les candidats.

Globalement sur ce sujet les candidats ont exprimé des connaissances superficielles mal maîtrisées, sur les méthodes pédagogiques pour les uns, la pénétration numérique pour les autres. La question peu ou pas mise en perspective a conduit à un traitement partiel avec peu d'implication personnelle ou d'exemples concrets dans le champ pédagogique.

Sujet 2 : Le sujet pouvait sembler plus risqué pour les candidats. Le ciblage éducation populaire a favorisé l'élargissement de la réflexion. Cela aurait pu être un sujet de culture générale mais la dimension pédagogique était clairement spécifiée.

### **3.3.3.2 Appréciations générales :**

#### **Niveau des candidats (Homogénéité/Disparité- Préparation ou non) Impression générale**

Le niveau est assez faible. Très peu de candidats sortent du lot. La méthodologie de la dissertation n'est pas maîtrisée et handicape un traitement pertinent du sujet.

Les connaissances et/ou expériences dans le champ de la pédagogie sont également insuffisantes.

Quelques candidats ont su démontrer un engagement personnel.

Le niveau d'orthographe et d'expression est moyen.

Nous pouvons percevoir une non préparation de l'épreuve en général

#### **Aspects négatifs les plus constants relevés chez les candidats**

- Faibles capacités rédactionnelles
- Difficultés à contextualiser
- Plans souvent peu étoffés.
- L'articulation théorie/pratiques/analyses.
- L'analyse critique à l'égard des outils et des contenus est absente.
- Références pédagogiques insuffisantes voire inexistantes.
- Références socio-économiques et institutionnelles insuffisantes pour situer le contexte dans lequel le sujet apparaît.
- Quelques écritures illisibles

#### **Aspects positifs les plus constants relevés chez les candidats**

Les meilleures copies reflètent un ancrage maîtrisé dans un champ disciplinaire, une implication personnelle, des connaissances pédagogiques, bibliographiques, conceptuelles, institutionnelles.

Les faits d'actualité sont mobilisés dans ces copies.

Ces bonnes copies sont structurées (problématique/plan annoncé/ conclusion).

### **3.3.3.3 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :**

#### **Compréhension du sujet**

Globalement les deux sujets ont été bien compris.

Les candidats ont trop peu souvent défini les termes du sujet

#### **Traitement du sujet**

L'absence de connaissances dans le champ de l'épreuve a rendu le traitement « laborieux » et partiel.

Les faibles connaissances socio-économiques, et la non maîtrise de la méthodologie de la dissertation n'ont pas permis une mise en perspective des sujets. Très peu de candidats proposent une analyse critique.

#### **Niveau de culture du candidat (générale, scientifique, technique, pédagogique)**

Le niveau est faible dans tous les champs de l'épreuve requis (technique, pédagogique...)  
Culture très généraliste qui ne permet pas d'expliquer correctement les méthodes proposées ni d'en proposer une analyse critique argumentée.

#### **Forme du devoir**

Plan rarement présent ou très peu explicite.

Écriture parfois illisible.

### **3.3.3.4 Conseils aux candidats et aux formateurs**

#### **Conseils aux candidats**

Se préparer à l'épreuve

Renforcer la maîtrise des courants pédagogiques traditionnels mais également des approches plus récentes afin d'argumenter et de disposer d'un véritable raisonnement pédagogique contextualisé.

S'entraîner à formuler des problématiques. Même si le sujet s'avère être très resserré, rien n'interdit aux candidats de développer une contextualisation spécifique.

S'enrichir d'exemples de pratiques pédagogiques auprès de professionnels de la jeunesse ou de la formation des adultes pour pouvoir illustrer ses choix théoriques et en faire une analyse critique.

Certains sujets peuvent conduire le candidat à répondre par un raisonnement partiel. Un plan en trois parties pourrait être proposé, notamment afin de développer une partie relative au positionnement du candidat sur le sujet traité.

Travailler sur la méthodologie de la dissertation.

#### **Conseils aux formateurs**

- Adapter les indications précédentes en fonction des orientations du futur concours.
- Mobiliser les savoirs théoriques et expérimentiels des candidats.
- Méthodologie de la dissertation.

### **3.4 Le résultat des épreuves d'admissibilité**

Lors de sa réunion du 15 mai 2019, le jury a décidé de fixer la barre d'admissibilité à la note de 9/20 pour chacun des concours, ce qui témoigne d'une certaine homogénéité des niveaux des candidats entre les différentes voies.

Ont en conséquence été déclarés admissibles :

- 17 candidats du concours externe (pour 6 postes à pourvoir) ;
- 9 candidats du concours interne (pour 3 postes à pourvoir)
- 1 candidate du 3<sup>ème</sup> concours (pour 1 poste à pourvoir).

## **4 LES ÉPREUVES D'ADMISSION**

Plusieurs désistements ont été constatés parmi les candidats admissibles avant le début des épreuves orales ; ont donc concouru pour l'admission :

- 12 candidats du concours externe (pour 6 postes à pourvoir) ;
- 9 candidats du concours interne (pour 3 postes à pourvoir)
- Aucun candidat du 3<sup>ème</sup> concours (pour 1 poste à pourvoir).

### **4.1 Épreuve 4 portant sur la vie associative, l'organisation et le fonctionnement de l'administration publique française, les notions essentielles relatives à l'Europe et aux institutions internationales**

Exposé et entretien avec le jury à partir d'un sujet tiré au sort par le candidat. 30 min de préparation et 30 min d'exposé et d'entretien.

Les deux binômes d'examineurs ont apprécié l'unité de lieu pour cette épreuve ainsi que la disponibilité et le professionnalisme de l'équipe chargée de l'accueil des candidats.

Le temps imparti pour les exposés et les interrogations a été scrupuleusement respecté. Chaque candidat a tiré au sort un sujet tel que le prévoit le règlement du concours, parmi un ensemble de cinquante-huit possibilités. Les sujets étaient retirés après le passage des candidats.

#### **4.1.1 Bilan quantitatif**

21 candidats se sont présentés à l'épreuve n°4, tous concours confondus.

Les deux sessions précédentes (2017 et 2018) se sont caractérisées par une hausse de la moyenne générale ; il en va de même pour cette dernière session dont la moyenne générale

s'élève à 10,31 pour les deux concours (10,21 en 2018 et 10,00 en 2017) ce qui représente une hausse de 0,10 point par rapport à 2018 ; moyenne correcte en regard de celles enregistrées depuis 1999. (Cf. les résultats constatés entre 1999 et 2019) Toutefois il convient de noter que cette moyenne est calculée pour une population de 21 candidats alors que l'an dernier elle l'était sur 24 candidats et en 2017 sur... 54 candidats.

La médiane est à 9,50 (contre 10,75 en 2018 et 10,00 en 2017) et l'écart type de 5,41 (contre 4,67 en 2018).

La moyenne du concours externe est de 11,96 (contre 10,76 en 2018 et 10,10 en 2017) pour une population de 12 candidats. Celle des candidats internes s'élève à 8,11 (contre 8,10 en 2018 et 9,50 en 2017) Cette dernière est calculée sur une population de 9 candidats mais force est de constater un niveau assez faible des prestations.

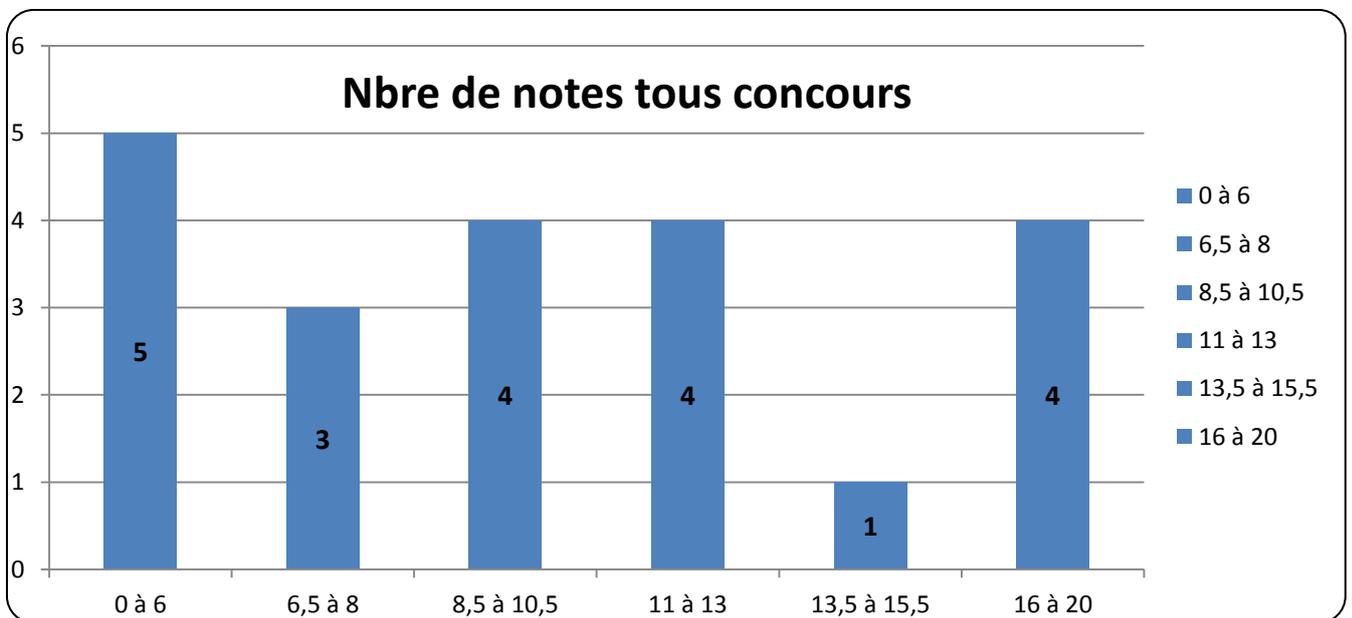
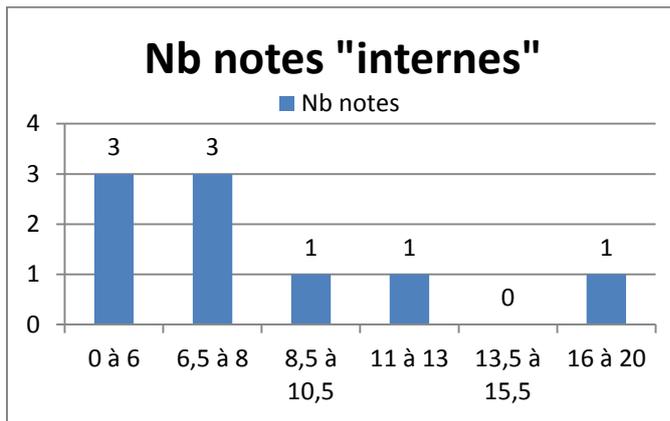
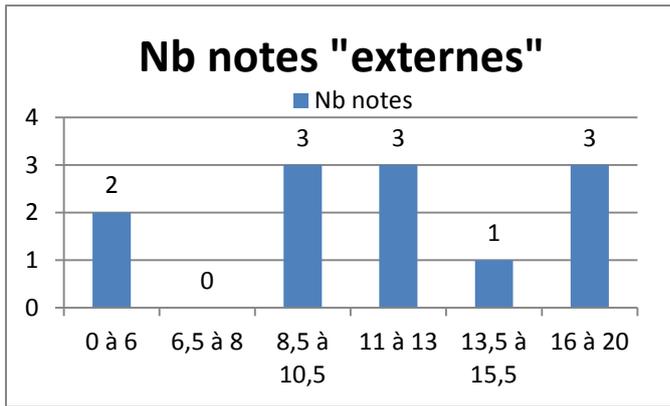
Le jury constate une dispersion de l'ensemble des notes répartie à proportion de 38,10 % (contre 33,30 % en 2018 ) dans les catégories " Très insuffisant et Insuffisant ", 19 % (contre 16,7 % en 2018) classés en rubrique "Moyen » et 19 % (contre 29,20 % en 2018) en catégorie « Bien », alors que 23,8 % (contre 21,80 % en 2018) des candidats se classent dans les deux catégories "Bons" et "Excellents " candidats.

Ainsi on constate que 11 candidats ont obtenu une note inférieure à 10/20 (52 % de l'effectif) contre 10 candidats bénéficiant d'une note supérieure à la moyenne (48 % de l'effectif) Le jury a départagé de manière tranchée les candidats en privilégiant les bonnes prestations et n'hésitant pas à sanctionner les exposés et entretiens révélant une impréparation notoire de l'épreuve.

Concernant les notes, toute la palette a été utilisée. (deux 20 et un 19, un 16 et un 15 sur 20) La note la plus faible est de 2 sur 20 comme les années précédentes. Au total 8 notes sur 21 entre 0 et 8 ont été attribuées, 4 entre 8,5 et 10,5 et 9 notes sont situées entre 11 et 20.

#### 4.1.2 Tableaux et graphiques :

Évolution de la moyenne sur les seize dernières sessions d'examen																
1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2009	2012	2013	2015	2016	2017	2018	2019
10,30	10,87	10,84	10,44	9,90	10,07	9,69	10,31	9,67	10,03	8,83	10,23	9,29	10,59	10,00	10,15	10,31
Nombre de candidats																
NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	31	31	37	35	30	54	24	21
Catégories	Très insuffisant			Insuffisant			Moyen			Bon		Très bien		Excellent		Total
Notes	0 à 6			6,5 à 8			8,5 à 10,5			11 à 13		13,5 à 15,5		16 à 20		
Nb de notes	5			3			4			4		1		4		21
%	23,80 %			14,30 %			19,00 %			19,00 %		4,80 %		19,00 %		100%



### 4.1.3 Bilan qualitatif

#### 4.1.3.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets

Cette année encore, les sujets ont été repris ou revus et correspondent aux thèmes du programme de l'épreuve même si une certaine hétérogénéité existe entre eux avec un niveau de difficulté parfois inégal.

Pour les 58 questions proposées, le jury a privilégié des sujets ouverts plus conformes à l'esprit de l'épreuve et au programme. Ils permettent ainsi de tester le niveau de culture générale et juridique des candidats sans tomber dans une spécialisation juridique étrangère au but de cette épreuve.

Le tirage au sort d'un seul sujet ne permet aucun arbitrage entre les trois thématiques principales du programme. Les sujets portant sur la vie associative paraissent à tort, plus abordables aux candidats ayant pour certains d'entre eux un vécu associatif.

#### 4.1.3.2 Appréciations générales concernant le niveau et le comportement des candidats

##### Aspects négatifs

Les candidats possèdent pour la plupart des connaissances trop basiques, souvent peu assurées et sans distanciation par rapport à la thématique du sujet. (absence d'exemples, de mobilisation de l'expérience acquise pour certains ou de références à l'actualité) De plus, les plans annoncés sont trop souvent simplistes et relèvent davantage de la question de cours organisée que d'une problématisation ou d'une mise en perspective de la question. Les exposés sont trop souvent monotones, linéaires et sans reliefs ; ils doivent impérativement se démarquer des présentations convenues. *A contrario* pour cette session, des candidats ayant présenté des plans linéaires mais étayés par de réelles et solides connaissances ont tout de même bénéficié d'excellentes notes.

L'entretien est également parfois révélateur des lacunes des candidats. Cette année encore aucun entretien n'a pu rattraper, par les questions posées, un faible exposé. De grosses lacunes sont relevées en :

- culture générale
- l'environnement administratif et institutionnel.

En outre l'absence de dynamisme et de conviction lors de l'entretien nuit à la qualité générale des prestations. Les candidats demeurent trop passifs ou craintifs face aux questions posées. Rares sont les candidats qui expriment avec force conviction leurs arguments ou leur pensée.

##### Aspects positifs

Les règles générales de l'épreuve sont comprises et appliquées.

Les candidats, à quelques exceptions près, utilisent en moyenne les dix premières minutes pour leur exposé. On notera que les 15 minutes réglementaires ne sont jamais atteintes ou que très rarement, dix minutes restant la norme des concours de recrutement. Quasiment tous s'approprient assez correctement le sujet même s'ils ne le traitent que partiellement. Ils sont attentifs aux questions posées par le jury et demeurent mobilisés jusqu'au terme de l'entretien. Aucun véritable hors sujet n'est constaté.

## **Compréhension des sujets**

La rédaction des sujets n'a donné lieu ni à des incompréhensions ou hors sujet ni à des contre sens. Toutes les composantes des sujets ne sont pas toujours abordées et les exposés demeurent trop centrés sur la question posée sans aucune tentative d'ouverture pluridisciplinaire ou thématique.

Il conviendra toutefois, concernant les sujets plus techniques, d'ajuster leur niveau de difficulté les uns par rapport aux autres et de les équilibrer par rapport aux questions plus ouvertes.

## **Traitement des sujets**

En majorité les exposés se révèlent marqués par des connaissances très générales ou partielles sans pouvoir asseoir l'argumentaire sur des références situant un véritable niveau de culture ou d'érudition des candidats.

Ils arrivent que très difficilement à élargir le champ de leur exposé ou à établir des connexions avec des thématiques voisines ou associées au sujet. Très peu de candidats ont développé des exposés faisant appel à la pluridisciplinarité ou à une approche transversale dans leurs réponses et leurs choix.

## **Comportement des candidats :**

Aucun problème n'a été relevé concernant la présentation et le comportement général des candidats. Cependant ils apparaissent trop souvent passifs voire prudents et à l'attitude parfois scolaire même si certains n'hésitent pas à faire part de leurs expériences.

### **4.1.3.3 Conseils aux formateurs et aux candidats :**

Le jury constate que les candidats semblent redouter cette épreuve. Celle-ci constitue pourtant le socle minimum de connaissances institutionnelles et juridiques indispensables à des futurs fonctionnaires de catégorie A qu'ils aspirent à devenir. Les formateurs et les candidats sont invités à préparer :

- la rédaction de fiches de synthèses et d'actualité sur chaque thème du programme ;
- des situations dans les conditions réelles du concours. (Préparation de type concours blanc) ;
- une meilleure formalisation des exposés. Ce dernier constitue l'élément central de l'épreuve et fixe la première impression du jury.

L'épreuve est destinée avant tout à apprécier les aptitudes nécessaires à l'exercice des fonctions de cadre A de la fonction publique de l'État notamment par :

- la rigueur de la pensée
- la maîtrise des concepts
- les qualités d'expression
- l'ouverture d'esprit
- la réflexion personnelle
- la sincérité intellectuelle.

Durant la phase d'échange avec le jury, les candidats sont invités à être eux-mêmes, à montrer leur maturité et à instaurer un vrai dialogue avec le jury sans hésiter à s'engager pourvu que le propos soit étayé, argumenté et défendu.

Le jury conseille à chacun de s'appropriier le programme de l'épreuve en s'efforçant d'en maîtriser les notions essentielles ; il valorise le substrat de culture générale, juridique et historique des candidats, leurs capacités à poser une problématique même simple sous forme d'interrogation), à organiser leurs idées, à exprimer un point de vue ou une conviction avec toute la relativité et la nuance requises. Les liens établis avec l'actualité sont appréciés.

## 4.2 Épreuve 5 d'évaluation de la compétence technique dans la spécialité sciences économiques et juridiques

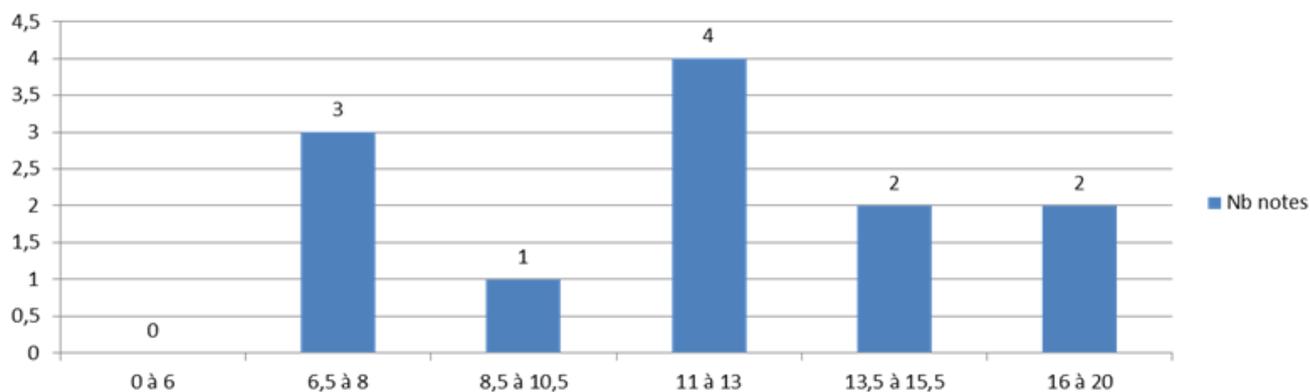
Le candidat présente avant cette épreuve un dossier personnel sur trois thèmes relatifs à cette spécialité, thèmes qu'il a indiqués au moment de son inscription. Le jury choisit un sujet d'épreuves en rapport avec l'un de ces thèmes. 1h00 de préparation, 20 min d'exposé et 40 min d'entretien.

### 4.2.1 L'analyse quantitative des notes obtenues

#### Concours externe

EXTERNE	Ep 5	
Nb de candidats	12	
Nb de notes <10	3	25%
Nb de notes >10	9	75%
Moyenne	11,96	
Médiane	12,25	
Note Maximale	18,00	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	3,36	

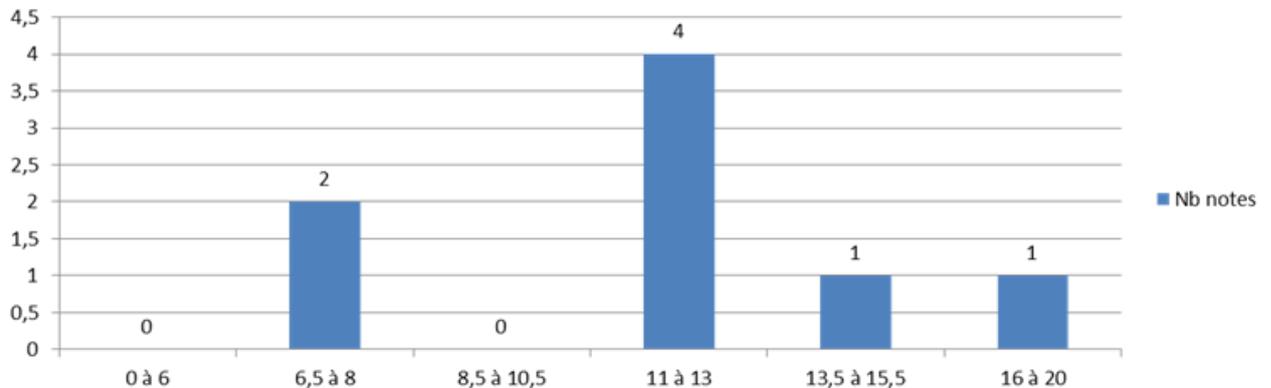
#### Nb notes externe



## Concours interne

INTERNE	Ep 5	
Nb de candidats	8	
Nb de notes <10	2	25%
Nb de notes >10	6	75%
Moyenne	11,69	
Médiane	11,75	
Note Maximale	16,00	
Note Minimale	07,50	
Ecart type	2,95	

### Nb notes interne



## 4.2.2 L'analyse qualitative

### 4.2.2.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets.

Le dossier du candidat est déterminant au regard de l'épreuve 5. De ce fait, la nature des sujets varie selon leur périmètre (économie sociale et solidaire, vie associative, juridique...). Les sujets sont parfois techniques, resserrés, restreints, rendant la partie « entretien » et les questionnements malaisés. À l'inverse, d'autres sont suffisamment larges et ouverts, laissant plus de possibilités de questions.

La thématique « économie sociale et solidaire » (ESS) est de plus en plus récurrente.

### 4.2.2.2 Appréciations générales :

#### Niveau des candidats

Niveau globalement honorable mais aussi hétérogène. Les entretiens ont été globalement bien préparés par les candidats. Ce sont les connaissances qui sont inégales.

Les notes extrêmes vont de 7/20 à 18/20. 15 candidats ont obtenu 10/20 ou davantage et 5 autres sont sous la moyenne.

### **Aspects négatifs**

On relève qu'un peu plus d'un tiers des candidats n'a pas respecté le temps imparti pour la présentation de leur exposé.

La durée de 40 minutes d'entretien est trop longue. 30 minutes suffiraient.

### **Aspects positifs**

Pour les membres du jury : le rythme favorable, les réunions d'harmonisation, la présence discrète du coordonnateur lors de certains entretiens pour garantir l'égalité de traitement des candidats d'une doublette à l'autre.

Bonne organisation des épreuves. Bonne prise en compte de la situation climatique exceptionnelle (ventilateurs, eau, rafraîchissements...). Temps de préparation et de concertation suffisants et sereins. Les binômes ont pu communiquer et échanger entre eux avec un coordonnateur facilitateur et disponible.

Chez les candidats :

Parfois de la maîtrise de connaissances combinée avec des appuis sur des expériences. Aucun hors-sujet n'a été observé.

#### ***4.2.2.3 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation :***

##### **Compréhension du sujet.**

Pas de hors-sujet constatés.

##### **Traitement du sujet**

Les cas de lacunes théoriques ont été parfois compensés par des savoirs pratiques. De manière générale, une problématique était posée. Les connaissances théoriques étaient globalement satisfaisantes mais il faut aussi s'appuyer sur des expériences et des exemples concrets, voire vécus.

##### **Forme de l'exposé.**

Présentation classique et plutôt structurée avec un plan. Beaucoup de candidats n'ont pas atteint les 20 minutes d'exposé allouées. La moitié a recouru à des outils d'exposé.

##### **Entretien avec le jury.**

Les 40 minutes d'entretien ont paru, dans certains cas, longues aux membres du jury. Le dossier a parfois constitué, dans cette situation, un appoint utile.

Quelques candidats ont laissé paraître une personnalité intéressante en vue de l'exercice du métier.

#### 4.2.2.4 Conseils aux candidats et aux formateurs

##### Conseils aux candidats

Se préparer à ce type d'épreuve en renforçant leurs lectures économiques et juridiques, notamment en rapport à l'actualité du champ de la discipline mais aussi en lien avec le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ; soigner l'exposé de la problématique ; développer un plan structuré illustré par des exemples concrets.

##### Conseils aux formateurs

Il faut poursuivre ou initier des formations de préparation aux épreuves ; bien rappeler le cadre de l'épreuve ; prendre contact ou rencontrer des CEPJ en exercice ; inciter les candidats, en amont de leurs épreuves, à utiliser des outils d'exposé ; les inviter à présenter leur parcours et à le rattacher à ce qu'ils attendent d'une entrée dans le corps des CEPJ.

### 4.3 Épreuve 6 : conduite pédagogique d'une séance de travail avec un public, dont le sujet est déterminé par le jury dans la spécialité sciences économiques et juridiques.

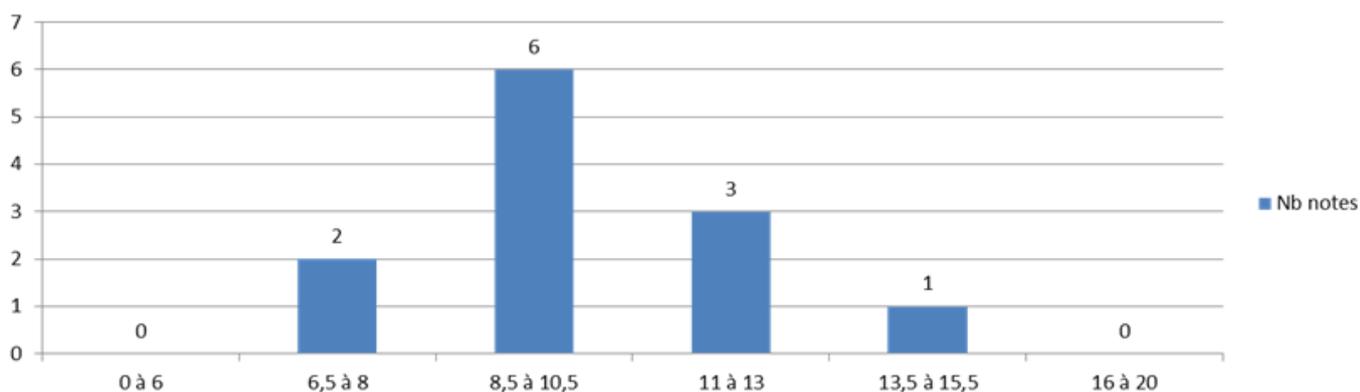
2h00 de préparation, 1h00 de séance et 30 min d'entretien ; coefficient 3

#### 4.3.1 L'analyse quantitative des notes obtenues

##### Concours externe

EXTERNE	Ep 6	
Nb de candidats	12	
Nb de notes <10	7	58%
Nb de notes >10	5	42%
Moyenne	10,00	
Médiane	09,50	
Note Maximale	14,00	
Note Minimale	06,50	
Ecart type	2,10	

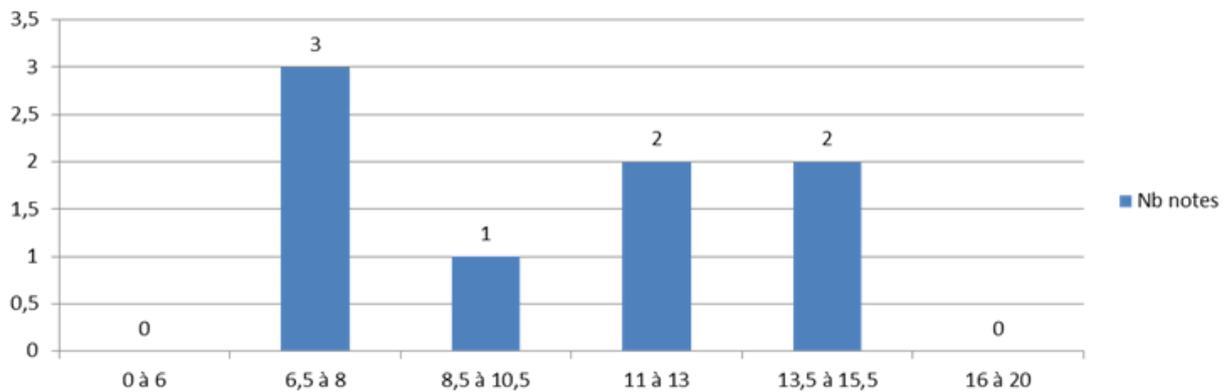
##### Nb notes externe



### Concours interne

INTERNE	Ep 6	
Nb de candidats	8	
Nb de notes <10	3	38%
Nb de notes >10	5	63%
Moyenne	10,75	
Médiane	10,50	
Note Maximale	15,50	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	3,05	

### Nb notes interne



#### Éléments d'analyse statistique :

- Les notes s'échelonnent de 6,50 à 15,50 ;
- Les performances ont été moyennes puisque la plupart des notes se situent entre 8 et 11/20 (aucune prestation n'a été catastrophique ou excellente) ;
- Les résultats sont parfaitement équilibrés, avec 50% de notes inférieures à 10/20 et 50% de notes supérieures ou égales à 10/20 ;
- La moyenne s'établit 10,30/20 et la médiane à 09,75/20 ;
- Les candidats internes ont globalement mieux réussi l'épreuve 6 que les candidats externes, puisque 63% des internes ont une note supérieure ou égale à 10/20 contre 42% des externes ;
- Les statistiques sont cependant peu parlantes au regard du nombre modeste de candidats (12 externes et 8 internes) ;

## 4.3.2 L'analyse qualitative

### 4.3.2.1 Remarques générales concernant la nature et le libellé des sujets

Les sujets apparaissent globalement clairs et bien libellés. Il a été noté cependant des différences entre, d'une part, des sujets courts et concis et, d'autre part, des sujets plus longs ou complexes, pouvant ainsi générer des problématiques ou des interprétations variables, voire des difficultés de compréhension dans certains cas.

Il apparaît ainsi souhaitable, à l'avenir, de rédiger des sujets dont les formulations seraient plus homogènes, plus simples, voire plus laconiques. Sur ces points, les candidats sont en effet rapidement déstabilisés, surtout lorsque le sujet comporte plusieurs questions ou aborde divers aspects d'une même question.

### 4.3.2.2 Appréciations générales

#### Niveau des candidats

Le niveau d'ensemble est simplement correct ou moyen, et finalement assez homogène. Les sujets sont plutôt compris, mais inégalement mis en œuvre. Les candidats ont davantage de facilités à comprendre le sujet posé qu'à comprendre la nature véritable de l'épreuve (traitement du sujet en collaboration ou en appui avec un public). Le candidat doit se servir véritablement de son public pour traiter le sujet et ne pas se contenter d'un jeu de rôles.

#### Aspects négatifs

On constate assez généralement une insuffisante prise en compte des publics (connaissances, expériences, environnement), ces derniers étant pourtant agréables, facilitateurs et collaboratifs. Trop souvent le sujet est traité de façon partielle, et le candidat ne s'interroge pas suffisamment sur le sens qui peut être donné à la question posée (ouvertures, perspectives, actualités). Le candidat se focalise sur une simple production de connaissances, sans problématiser et sans chercher à comprendre le sens du sujet. Le candidat s'appuie assez peu sur des objectifs pédagogiques. Les techniques d'animation et les outils pédagogiques sont trop souvent utilisés de façon peu pertinente, davantage pour montrer qu'on connaît l'existence de certaines techniques que pour s'en servir comme moyen de traitement du sujet sur le fond. On utilise superficiellement un public et on emploie artificiellement des méthodes pour aboutir à des réponses ou résultats déjà rédigés durant le temps préparatoire de deux heures. On est dans la démonstration de maniement d'outils sans réelle recherche d'utilité ou mise en perspective. Le candidat mobilise son public, mais n'utilise pas vraiment les apports et le potentiel de ce dernier dans un sens de production "collective" (les résultats sont prédéfinis). Le candidat conduit le public vers ses propres conclusions.

#### Aspects positifs

La qualité du public a été soulignée à de nombreuses reprises, et il faut s'en féliciter. Les candidats ont une posture plutôt satisfaisante et adaptée au public, auquel ils portent généralement une grande attention. Ils font volontiers participer leur public, même si ce n'est que rarement dans une logique de traitement collégial du sujet. Les candidats sont agréables dans l'ensemble, et les séances et prestations sont plutôt structurées et comportent un plan.

On note donc une véritable attention portée au public, des méthodes parfois actives et des propositions de déroulé de séance.

#### **4.3.2.3 Remarques particulières en référence avec les différents critères retenus dans la fiche d'évaluation**

##### **Compréhension du sujet**

Les sujets sont majoritairement traités de façon incomplète ou superficielle, même lorsqu'ils sont compris. Le candidat ne relit pas son sujet ou ne s'attarde pas à en expliquer les termes (mots-clés) ou le sens. Il ne cherche pas davantage à s'appropriier le sujet, à en exposer le contexte ou à en dégager une problématique. On est trop souvent dans la restitution de connaissances, et les productions observées en séance correspondent au niveau faible à moyen des dossiers déposés. Cependant, même s'ils ne sont pas traités de façon exhaustive, les sujets sont majoritairement compris, mais on regrette un manque d'appropriation, de mise en perspective, d'adaptation au public ou d'analyse en vue d'aboutir à une problématique. On sent que le candidat cherche à rester dans sa zone de confort, à savoir les repères du dossier qu'il a remis à l'administration et les éléments rédigés durant le temps de préparation. Il redoute peut-être qu'une participation trop active de son public ne puisse le mettre en difficulté ou l'écartier de ce qu'il avait préparé.

##### **Conduite pédagogique**

Les candidats n'exploitent pas suffisamment les caractéristiques, les connaissances et les expériences de leur public. La conduite pédagogique se traduit parfois par un simple exercice de style au service d'objectifs prédéfinis, durant lequel le candidat s'appuie un peu artificiellement sur son public. Les techniques et outils utilisés sont souvent pauvres, utilisés ou appliqués à mauvais escient. On a parfois l'impression d'assister à un exercice imposé, sans que la technique employée ne permette d'apporter une plus-value substantielle dans le traitement du sujet. On se limite à la commande et on ne définit pas de vrais objectifs.

##### **Analyse critique de la séance**

On regrette souvent une prise de recul insuffisante et l'absence de véritables critères d'auto-évaluation. Sauf exceptions, l'autocritique est généralement honnête et assumée, et la gestion du temps est correctement maîtrisée. Certains examinateurs s'interrogent sur l'opportunité de fournir au candidat un document lui permettant de construire son autocritique. Mais les examinateurs considèrent majoritairement que cela n'est pas souhaitable et que l'exercice d'autocritique ou d'auto-évaluation fait partie intégrante de l'épreuve.

##### **Entretien avec le jury**

Le temps de préparation précédent le face-à-face avec les examinateurs est considéré comme étant insuffisant. Ce temps assez bref d'un peu plus de 5 minutes ne permet pas la prise de distance ni d'évacuer la tension émotionnelle générée par la séance collective. Il faudrait peut-être 15 minutes. Les candidats manquent parfois d'arguments et ne savent pas quels domaines doivent être investigués. Il n'y a pas de réflexion prospective dans les réponses apportées, même si certains candidats ont adopté et préparé une méthode pour cet exercice d'auto-évaluation.

#### 4.3.2.4 *Conseils aux candidats et aux formateurs*

##### **Conseils aux candidats**

- Lire et relire le sujet : le traitement est souvent partiel, voire hors-sujet sur certaines parties;
- Expliquer les termes, les attendus et les objectifs du sujet;
- Maîtriser les méthodes d'animation et connaître les outils pédagogiques adaptés et pertinents qui favorisent la participation et le travail de groupe;
- Exploiter les apports du public (expériences associatives, professionnelles, éducatives ou personnelles) et en faire une réelle plus-value, permettant ainsi de réajuster les objectifs en cours de séance et de construire collectivement la production finale.

##### **Conseils aux formateurs**

- Placer les candidats en situation d'examineur pour une meilleure compréhension des attentes d'un jury;
- Travailler l'appropriation des outils pour arriver à une production qui soit collective;
- Mieux expliquer les attendus de l'épreuve 6 (les candidats ne savent pas toujours ce qu'on attend d'eux, entre techniques et connaissances);
- Préciser aux candidats que les outils d'animation et de participation constituent un moyen de coproduction et non une fin en soi;
- S'interroger sur la dimension politique et le sens des sujets pour favoriser un travail interactif;
- Les techniques d'animation doivent être mieux maîtrisées et travaillées, afin que l'on sorte d'un exercice de style imposé pour aboutir à une méthode de travail collective.

### **4.4 Épreuve 7 (facultative) consistant en un commentaire, dans la langue vivante choisie par le candidat**

#### **4.4.1 Déroutement de l'épreuve**

Le candidat reçoit un texte qui sera le support de l'échange avec le jury. Il a 15 minutes de préparation.

Puis il est questionné sur ce qu'il a compris du texte. Un exposé clair et structuré est attendu, avant les questions du jury, avec une durée totale de 15 minutes d'entretien.

#### **4.4.2 L'analyse quantitative des notes obtenues**

En 2019, 15 candidats étaient inscrits pour cette épreuve :

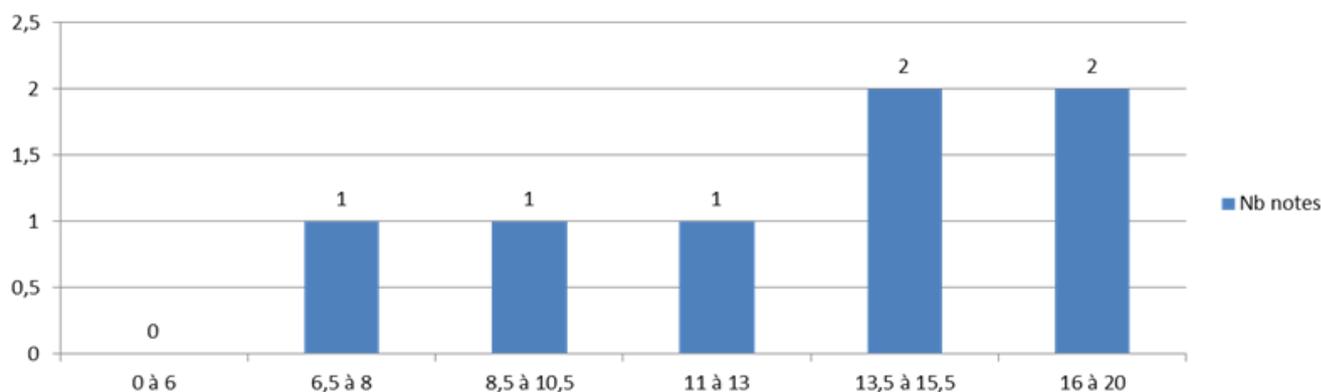
- 11 en Anglais,
- 3 en Espagnol,
- 1 en Corse.

Sur les 15 candidats inscrits, 11 seulement se sont présentés : 8 sur 11 en Anglais, 3 en Espagnol, 0 sur 1 en Corse.

### Concours externe

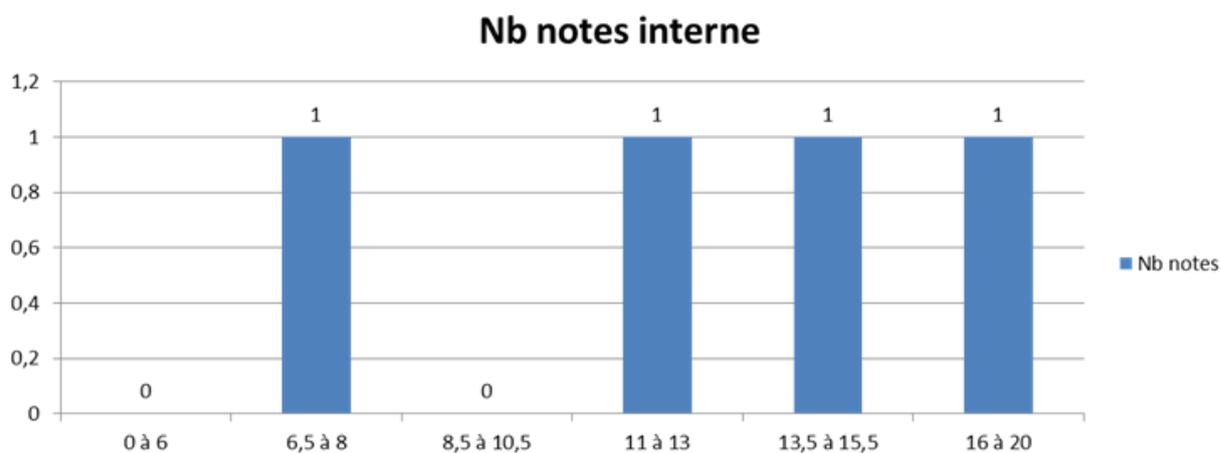
EXTERNE	Ep 7	
Nb de candidats	7	
Nb de notes <10	1	14%
Nb de notes >10	6	86%
Moyenne	13,50	
Médiane	15,00	
Note Maximale	17,00	
Note Minimale	08,00	
Ecart type	3,43	

### Nb notes externe



### Concours interne

INTERNE	Ep 7	
Nb de candidats	4	
Nb de notes <10	1	25%
Nb de notes >10	3	75%
Moyenne	12,75	
Médiane	12,50	
Note Maximale	19,00	
Note Minimale	07,00	
Ecart type	5,06	



### 4.4.3 L'analyse qualitative

#### 4.4.3.1 Les sujets

Il s'agit d'articles de presse récents, d'une page A4, ayant un rapport à des sujets de société comme la santé, l'écologie, l'éducation etc.

#### 4.4.3.2 Niveau des candidats

Dans l'ensemble, les candidats ont un bon niveau dans la langue choisie et c'est vraisemblablement pour cette raison qu'ils s'y inscrivent.

Cependant, quelques-uns semblent se présenter sans grand espoir et n'ont pas non plus préparé l'épreuve de toute évidence !

Les notes s'échelonnent entre 7 et 19 en Anglais, 14 et 17 en Espagnol.

#### 4.4.3.3 Conseils aux candidats

Il serait utile de leur rappeler que le compte rendu doit être structuré et agrémenté d'exemples personnels ou professionnels.

C'est une épreuve de communication, c'est-à-dire qu'il est important de démontrer sa capacité à faire passer son message notamment grâce à une prononciation correcte et un effort d'accent.

## 4.5 Les résultats de l'admission

La réunion du jury d'admission s'est tenue le 27 juin 2019.

Le niveau des candidats a permis de pourvoir l'ensemble des postes ouverts aux concours externe (6 postes) et interne (3 postes). Les moyennes générales des candidats admis s'établissent entre 13,65/20 et 11,41/20 pour le concours externe et entre 13,00/20 et 11,91/20 pour le concours interne.

Pour chacun de ces concours, le jury a souhaité établir une liste complémentaire, sur laquelle figurent les candidats non admis sur la liste principale, mais qui ont obtenu une moyenne

générale supérieure à 10/20 : 4 candidats pour le concours externe et 2 candidates pour le concours interne.

S'agissant du 3<sup>ème</sup> concours, l'absence de candidat ayant subi les épreuves orales n'a pas permis d'inscrire de nom sur la liste d'admission.

Les listes d'admission des 3 concours figurent en annexes 6, 7 et 8.

## **CONCLUSION**

Pour cette dernière année d'organisation des concours de recrutement des CEPJ selon les modalités définies en 1986, le faible nombre de candidats ayant concouru pouvait laisser craindre une difficulté à pourvoir les postes ouverts.

Fort heureusement, l'effectif de candidats ayant fait preuve d'un niveau bon ou honorable à l'occasion des épreuves écrites et orales a permis de remplir les listes principales et d'arrêter des listes complémentaires pour les concours externe et interne.

Le poste ouvert au 3<sup>ème</sup> concours n'a, quant à lui, pu être pourvu, en raison du désistement de la seule candidate déclarée admissible.

L'identité des épreuves pour les concours externe et interne a permis de mettre en évidence une réelle homogénéité de niveau entre les candidats issus de ces deux voies ; il importe que l'administration en tienne compte à l'avenir dans le calibrage des concours.

Les concours de recrutement des CEPJ sont désormais profondément rénovés ; le président du jury des concours de la session 2019 ne peut donc conclure son rapport qu'en formant le vœu que ces nouvelles modalités de recrutement permettent de renforcer l'attractivité de ces concours et l'adéquation entre la nature de leurs épreuves et les compétences et savoir-faire attendus des CEPJ, en vue de la mise en œuvre des politiques de l'État en matière de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative.



## **ANNEXES**

<b>Annexe 1 - Arrêté d'ouverture des concours.....</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 2 - Fixation du nombre de postes ouverts aux concours .....</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 3 - Nomination du président du jury .....</b>	<b>45</b>
<b>Annexe 4 - Composition du jury (et arrêté modificatif) .....</b>	<b>47</b>
<b>Annexe 5 - Nomination des examinateurs spécialisés.....</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 6 - Liste d'admission concours externe .....</b>	<b>55</b>
<b>Annexe 7 - Liste d'admission concours interne.....</b>	<b>57</b>
<b>Annexe 8 - Liste d'admission 3<sup>ème</sup> concours .....</b>	<b>59</b>



## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse**

NOR : MENR1832781A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 30 novembre 2018, est autorisée, au titre de l'année 2019, l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse dans la spécialité « sciences économiques et juridiques ».

Le nombre de postes offerts sera fixé ultérieurement.

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu à partir du 11 mars 2019 dans les centres suivants :

Métropole : AJACCIO - AMIENS - BORDEAUX - DIJON - LYON - MARSEILLE - MONTPELLIER - NANTES - ORLEANS - PARIS - RENNES - ROUEN - STRASBOURG.

Régions, départements et collectivités d'outre-mer : LA REUNION - GUADELOUPE - GUYANE - MARTINIQUE - MAYOTTE.

Des centres d'examen pourront être créés ou supprimés suivant le nombre et la localisation des candidatures enregistrées.

Les épreuves orales se dérouleront à partir du 24 juin 2019.

Le lieu des épreuves orales d'admission sera communiqué ultérieurement.

L'ouverture des inscriptions est fixée au lundi 17 décembre 2018.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 18 janvier 2019, délai de rigueur.

Au moment de leur inscription, les candidats doivent faire connaître les trois thèmes qu'ils ont retenus pour l'épreuve d'admission n° 5.

Les demandes d'admission à concourir s'effectuent par voie télématique sur le serveur des ministères sociaux à l'adresse suivante :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/>.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie télématique, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale.

Le formulaire d'inscription peut être obtenu :

- par téléchargement sur le site internet des ministères sociaux à l'adresse suivante : <https://solidarites-sante.gouv.fr/metiers-et-concours/les-concours/calendrier-et-modalites-d-inscription/article/s-inscrire-en-ligne> ;
- par courriel du lundi au vendredi de 9 h 30 à 17 heures à l'adresse électronique suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

Les formulaires d'inscription par voie postale devront obligatoirement être transmis en pli suivi ou en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le vendredi 18 janvier 2019 à minuit, terme de rigueur, le cachet de la poste faisant foi : ministère des solidarités et de la santé, direction des ressources humaines, bureau du recrutement (SD1C), « Recrutement CEPI 2019 », 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP.

Tout formulaire posté hors délai ou incomplet ne pourra être pris en considération.

Les demandes d'aménagement d'épreuves devront être formulées avant la clôture des inscriptions.

La date limite d'envoi du dossier personnel exigé des candidats admissibles pour l'épreuve d'admission n° 5 est fixée au 29 mai 2019 à minuit, délai de rigueur.

Pour tous renseignements, les candidats peuvent adresser un courriel à l'adresse électronique suivante : [drh-concours@sg.social.gouv.fr](mailto:drh-concours@sg.social.gouv.fr).

La composition du jury sera fixée ultérieurement.



## Décrets, arrêtés, circulaires

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

**Arrêté du 22 janvier 2019 fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019**

NOR : *MENR1833620A*

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse en date du 22 janvier 2019, le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2019, aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse est fixé à 10, répartis comme suit :

- concours externe : 6 ;
- concours interne : 3 ;
- troisième concours : 1.

En outre, un poste est offert par la voie contractuelle aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.



## Annexe 3 - Nomination du président du jury

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

Arrêté du 28 JAN. 2019

**portant nomination du président du jury des concours de recrutement des conseillers  
d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019**

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

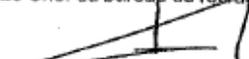
Monsieur Bertrand JARRIGE, inspecteur général de la jeunesse et des sports, est nommé président du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019.

**Article 2**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 JAN. 2019

Le Chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN



## Annexe 4 - Composition du jury (et arrêté modificatif)

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 11 MARS 2019

#### portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019

**Le ministre de l'éducation nationale,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination de M. Bertrand JARRIGE, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, en qualité de Président du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019 ;

Sur proposition du Président du jury ;

**Arrête**

#### Article 1<sup>er</sup>

Sont nommés membres du jury des concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019 :

M. Antoine ARKI

Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Creuse

Mme Dominique BILLET

Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

M. Corentin BOB	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot-et-Garonne
M. Xavier BOHERE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
M. Jean-Pierre BRAQUET	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale du Vaucluse
M. Michel CALZAT	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne Rhône-Alpes
Mme Catherine DE NADAI	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine
M. David DURAND	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
Mme Emmanuelle FAURE	Conseillère technique et pédagogique supérieur de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale du Gard
Mme Pascale FORET	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale, à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Orne
M. Mathieu FRIREN	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale de l'Hérault
Mme Mathilde GOUGET	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe au centre national pour le développement du sport
Mme Florence GUILLOT	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie
M. Thomas GUTHMANN	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin

M. Francis LABREUCHE	Inspecteur de la jeunesse et des sports à la direction départementale de la cohésion sociale de la Côte d'Or
M. Pierre LEMAITRE	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie
Mme Gwenaëlle LETANG	Ingénieure à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes de Montreuil
M. Robert LOUVET	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie
Mme Sophie MARTINET	Inspectrice de la jeunesse et des sports hors classe à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Anne-Laure MOREL	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme
M. Bouabid REKMADI	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale des Yvelines
M. Thierry ROCHEL	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle honoraire
Mme Hélène ROMUSSI	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde
M. Michel ROUTIER	Inspecteur de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle à la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la Réunion
Mme Anne SARA	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
Mme Véronique SAUVAGEOT	Inspectrice de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive de Provence Alpes Côte d'Azur, site d'Antibes
Mme Véronique SOUSSAN	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude

Mme Nicole SUAREZ	Conseillère technique et pédagogique supérieure de classe normale à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence Alpes Côte d'Azur
M. Emmanuel THIRY	Inspecteur de la jeunesse et des sports hors classe à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand-Est
M. Denis THOMAS	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale déléguée de la cohésion sociale de Seine-Maritime
M. William VERRIER	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative
M. Jacques VIEILLARD	Professeur de sport de classe normale au centre de ressources, d'expertise et de performance sportive d'Ile-de-France
M. Sébastien VILAPLANA	Conseiller d'éducation populaire et de jeunesse de classe normale à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes
Mme Scarlett WILSON	Enseignante honoraire

**Article 2**

En cas d'indisponibilité du président, cette fonction sera assurée par M. Emmanuel THIRY.

**Article 3**

Ces concours sont classés dans le groupe 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

**Article 4**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 MARS 2019

Le Chef du bureau du recrutement  
  
**Arnaud SCOLAN**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du **21 MARS 2019**

**modifiant l'arrêté du 11 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019**

**Le ministre de l'éducation nationale,**

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 3 de l'arrêté du 11 mars 2019 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 3 - Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé ».

**Article 2**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **21 MARS 2019**

Le Chef du bureau du recrutement  
  
**Arnaud SCOLAN**



## Annexe 5 - Nomination des examinateurs spécialisés

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'éducation nationale

Arrêté du 21 juin 2019

**portant nomination des examinateurs spécialisés des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019**

**Le ministre de l'éducation nationale;**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-721 du 10 juillet 1985 modifié relatif au statut particulier des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 11 février 1986 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture de concours externe, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2019 fixant le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 28 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand JARRIGE, Inspecteur général de la jeunesse et des sports, en qualité de Président du jury des concours pour le recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté du 11 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019 ;

Vu l'arrêté modificatif du 21 mars 2019 portant composition du jury des concours externe, interne et du troisième concours de recrutement de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ouverts au titre de l'année 2019.

**Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommées examinateurs spécialisés des concours de conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de l'année 2019 les personnes dont les noms suivent :

Mme Alejandra CHULIA JORDAN	Professeure certifiée de langue espagnole
Mme Marie-Lyse ELLIOTT	Conseillère d'éducation populaire et de jeunesse, honoraire
Mme Rozenn ETIENNE	Professeure certifiée de langue anglaise
Mme Eliane RISTORI	Inspectrice de l'action sanitaire et sociale honoraire

### **Article 2**

Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

### **Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 21 juin 2019

Le chef du bureau du recrutement



Arnaud SCOLAN

## Annexe 6 - Liste d'admission concours externe



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS**

### **CONCOURS EXTERNE DE CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Session 2019**

#### **Liste des candidats admis (par ordre de mérite)**

1	Mme	Marie	ARGENCE
2	M.	Antoine	LE ROUX
3	Mme	Nahida	AOUSTIN
4	Mme	Marianne	LE DUY
5	M.	Matthieu	BOUCHET-WACOGNE
6	M.	Antoine	BOUÉ

#### **Candidats inscrits sur liste complémentaire**

1	M.	Salim	SAMIROUDDINE
2	Mme	Delphine	GILLET
3	M.	Anthony	PREEL
4	Mme	Aline	BERNARD

**A Paris le 27 Juin 2019**

**Le Président**



**Bertrand JARRIGE**



## Annexe 7 - Liste d'admission concours interne



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS**

**CONCOURS INTERNE DE  
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Session 2019**

**Liste des candidats admis  
(par ordre de mérite)**

1	Mme	Maryvonne	ICARRE
2	Mme	Valérie	FAYOLLE-GUEYE
3	Mme	Julie	CHARNET

**Candidats inscrits sur  
liste complémentaire**

1	Mme	Camille	GREGORIO
2	Mme	Amandine	GEORGELIN

**A Paris le 27 Juin 2019**

**Le Président**



**Bertrand JARRIGE**



**Annexe 8 - Liste d'admission 3<sup>ème</sup> concours**



**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE DES SPORTS**

**3<sup>ème</sup> CONCOURS DE  
CONSEILLER D'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE JEUNESSE**

**Session 2019**

**Aucun candidat admis**

**A Paris le 27 Juin 2019**

**Le Président**



**Bertrand JARRIGE**